

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 23, 2023

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 11:30 a.m. [ET] to study Bill S-235, An Act to amend the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act.

Senator Ratna Omidvar (*Chair*) in the chair.

The Chair: Senators, I would like to begin by welcoming members of the committee, witnesses and members of the public watching our proceedings.

My name is Ratna Omidvar, senator from Ontario, and I am the chair of this committee.

Before we begin, perhaps it's a good idea to do a round table, introducing ourselves to our witnesses — not in this case so much but to members of the public — starting with a steering member of the committee, Senator Seidman.

Senator Seidman: Senator Judith Seidman.

Welcome to our committee, Senator Pate and Senator Jaffer. We look forward to your presentations.

[*Translation*]

Senator Cormier: Senator René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

Pleasure to meet you.

[*Translation*]

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[*English*]

Nice to meet you too.

Senator Bernard: Wanda Thomas Bernard from Nova Scotia. Welcome.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Chantal Petitclerc from Quebec. Thank you for being here.

[*English*]

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, Manitoba. Welcome.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 23 novembre 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 11 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-235, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

La sénatrice Ratna Omidvar (*présidente*) occupe le fauteuil.

La présidente : Je veux d'abord souhaiter la bienvenue aux membres du comité, aux témoins et aux gens qui assistent à nos délibérations.

Je m'appelle Ratna Omidvar; je suis sénatrice de l'Ontario et présidente de ce comité.

Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon que nous fassions un tour de table pour que vous vous présentiez à nos témoins — mais peut-être davantage dans ce cas-ci aux gens qui nous regardent — en commençant par l'une des membres de notre comité directeur, la sénatrice Seidman.

La sénatrice Seidman : Sénatrice Judith Seidman.

Bienvenue à notre comité, sénatrice Pate et sénatrice Jaffer. Nous avons grand-hâte d'entendre vos exposés.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Sénateur René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Je suis ravi de vous rencontrer.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

[*Traduction*]

Je suis moi aussi heureuse de vous rencontrer.

La sénatrice Bernard : Wanda Thomas Bernard, de la Nouvelle-Écosse. Bienvenue.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Chantal Petitclerc, du Québec. Merci d'être là.

[*Traduction*]

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, du Manitoba. Bienvenue.

Senator Moodie: Rosemary Moodie, Ontario.

Senator Burey: Sharon Burey, senator from Ontario. Welcome.

The Chair: It is our pleasure to welcome two dear colleagues to this study of Bill S-235: Senator Jaffer, who is the sponsor of the bill, and Senator Pate, who has a previous interest in the bill. We look forward to hearing from both of you. You have 10 minutes for your opening remarks. Please share them as you see fit, if you need to share them.

Hon. Mobina S.B. Jaffer, sponsor of the bill: Thank you all for such a welcoming. It feels really good. Thank you.

Honourable senators, please let me start by sharing with you this voice of a non-citizen who was brought into government care, among the many from whom I heard during my work on Bill S-235:

I was placed in foster care at the age of 5 for reasons no 5 year old could understand. I was confused and missed my family.

I did not know where I was going and why my parents were not coming.

They were always with me when we were fleeing.

They took me to another family and not mine.

Why, was I a bad boy? Was I being punished?

Then so much happened. I was moved into 12 foster homes.

At school, every morning I stood up for the Canadian Anthem, and every year on July 1st I celebrated being Canadian. I was proud to be a Canadian. Yet despite considering this country my home, I lacked citizenship status myself.

At 16, I tried to find my mother but I did not remember where she lived.

I ended on the street and got into criminal trouble. I needed to survive.

Later, I became homeless, ended up in prison and was then deported to Jamaica. But why Jamaica? No one I knew was in Jamaica.

La sénatrice Moodie : Rosemary Moodie, de l'Ontario.

La sénatrice Burey : Sharon Burey, sénatrice de l'Ontario. Bienvenue

La présidente : C'est avec plaisir que nous accueillons deux collègues qui nous sont chères pour cette étude du projet de loi S-235. Il s'agit de la sénatrice Jaffer qui parraine ce projet de loi; et de la sénatrice Pate, qui est un peu à l'origine de cette initiative. Nous nous réjouissons à la perspective de vous entendre toutes les deux. Vous avez 10 minutes pour nous présenter vos observations préliminaires. Vous pouvez les partager comme bon vous semble.

L'hon. Mobina S.B. Jaffer, marraine du projet de loi : Merci à tous pour votre accueil si chaleureux. C'est vraiment agréable d'être reçue de cette manière.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de vous faire entendre la voix d'un de ces nombreux non-citoyens pris en charge par l'État avec lesquels j'ai eu l'occasion d'échanger dans le cadre de mon travail de préparation pour le projet de loi S-235 :

J'ai été placé dans une famille d'accueil à l'âge de 5 ans pour des raisons qu'un enfant de cinq ans ne peut pas comprendre. Je ne savais pas trop quoi penser et ma famille me manquait beaucoup.

Je ne savais pas où je m'en allais et pour quelle raison mes parents ne venaient pas avec moi.

Ils étaient toujours avec moi, même lorsque nous étions en fuite.

On m'a emmené dans une famille qui n'était pas la mienne.

Pourquoi donc? Est-ce que j'avais mal agi? Était-ce une punition?

Puis, les choses se sont bousculées. J'ai vécu dans 12 foyers d'accueil différents.

À l'école, je me levais chaque matin pour l'hymne national du Canada. Le 1^{er} juillet de chaque année, je célébrais ma fierté d'être canadien. Même si je considérais ce pays comme le mien, je n'ai jamais eu le statut de citoyen.

À 16 ans, j'ai essayé de retracer ma mère, mais je ne me souvenais plus de l'endroit où elle vivait.

Je me suis retrouvé dans la rue, et j'ai commencé à avoir des démêlés avec la justice. Je devais me débrouiller pour survivre.

De l'itinérance, je suis passé à l'incarcération avant d'être expulsé vers la Jamaïque. Mais pourquoi la Jamaïque? Je ne connaissais personne dans ce pays.

Honourable senators, this is one of the several painful accounts I heard while preparing for this bill. But this bill would ensure that stories like these aren't heard again.

Before I continue, I want to thank Senator Omidvar and the committee for examining this bill. I also want to thank Senator Pate for encouraging me to sponsor this bill.

As an overview, Bill S-235 aims to provide Canadian citizenship to the children of refugee and immigrant parents who have been taken into government care. Upon spending 365 days as wards of the state, these children would receive formal Canadian citizenship. In this way, Bill S-235 fills a very small legal void, which nonetheless has dramatic consequences for non-citizen wards when they face, as adults, the threat of deportation upon criminal conviction.

Senators, Bill S-235 is grounded in three foundations: the Convention on the Rights of the Child, the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and the *in loco parentis* role that government plays towards children in its care, as provided by provincial law.

Under the Convention on the Rights of the Child, Canadian and provincial governments must make all decisions in the best interests of the children in care, who have a right to non-discrimination, development, necessary support and the right to get proper future care.

The Supreme Court of Canada confirmed this in the *Baker* case in 1999, writing that:

The values and principles of the Convention recognize the importance of being attentive to the rights and best interests of children when decisions are made that relate to and affect their future. . . .

Seeing that the omission to provide citizenship has a dramatic and negative impact on the future of non-citizen wards, government must provide non-Canadian wards with citizenship under international law.

To continue, Bill S-235 recognizes that non-citizen wards are discriminated against as non-citizens, as opposed to other citizen Crown wards, which might violate sections 7 and 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Honorable senators, ce n'est là que l'une des nombreuses histoires déchirantes que j'ai pu entendre en préparant ce projet de loi. Celui-ci fera toutefois en sorte que nous n'entendions plus jamais de récits semblables.

Avant d'aller plus loin, je veux remercier la sénatrice Omidvar et le comité de procéder à l'étude de ce projet de loi. Je veux aussi remercier la sénatrice Pate de m'avoir encouragé à le parrainer.

On peut dire d'une manière générale que le projet de loi S-235 vise à conférer la citoyenneté canadienne aux enfants de parents réfugiés et immigrants qui ont été pris en charge par l'État. Après avoir passé 365 jours comme pupilles de l'État, ces enfants seront officiellement reconnus comme des citoyens canadiens. Ainsi, le projet de loi S-235 comble un vide juridique qui, bien que d'une envergure restreinte, a des conséquences dramatiques pour les pupilles n'ayant pas la citoyenneté canadienne du fait qu'ils risquent, une fois rendus à l'âge adulte, d'être expulsés s'ils sont reconnus coupables d'une infraction criminelle.

Le projet de loi S-235 repose sur trois éléments fondateurs : la Convention relative aux droits de l'enfant; la Charte canadienne des droits et libertés; et le rôle de l'État tenant lieu de parent pour les enfants confiés à sa charge, comme le prévoient les lois provinciales.

En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, les gouvernements canadien et provinciaux doivent prendre toutes les décisions voulues dans l'intérêt supérieur des enfants pris en charge par l'État de telle sorte qu'ils puissent notamment vivre à l'abri de toute discrimination, se développer normalement, obtenir le soutien nécessaire et bénéficier d'un appui adéquat à long terme.

La Cour suprême du Canada l'a d'ailleurs confirmé comme suit dans l'arrêt *Baker* :

Les valeurs et les principes de la Convention reconnaissent l'importance d'être attentif aux droits des enfants et à leur intérêt supérieur dans les décisions qui ont une incidence sur leur avenir...

Étant donné les répercussions dramatiques et néfastes pour les pupilles de l'État qui n'ont pas la citoyenneté, le gouvernement se doit, en vertu du droit international, de conférer ce statut aux pupilles non canadiens.

Le projet de loi S-235 reconnaît que les enfants en question sont victimes de discrimination par rapport aux autres pupilles de l'État du fait qu'ils n'ont pas la citoyenneté canadienne, ce qui pourrait contrevenir aux articles 7 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Indeed, seeing how uncertain their future as Canadians is, non-citizen wards' care plans are incomplete if the state doesn't seek to provide them with citizenship. Their right to life and safety might be at risk, as in the case of Mr. Abdi's situation, which I will return to in a few minutes.

But non-citizen wards must not be treated differently by virtue of their origins, especially seeing that they are in government care. This discrimination is particularly objectionable because non-citizen state wards are Canadian in everything but status. They have roots here; they know the language and the culture. They are as much a part of Canada as any other citizen. Therefore, Bill S-235 will formally recognize these wards, who are already in every other aspect Canadians.

Bill S-235 acknowledges that provincial governments and local authorities explicitly act in loco parentis — that is, in place of parents — when making decisions in the best interests of wards in their care, whether citizens or not.

This is made transparent in provincial law, as in Quebec's Youth Protection Act and Ontario's Child, Youth and Family Services Act, where mentions of the Crown having the rights and responsibilities of a parent for the purposes of the child's care, custody and control are abundant.

As such, Bill S-235 recognizes that this responsibility implies obtaining citizenship status for its non-citizen wards — again, as acting in their best interests.

In closing, senators, I want you to consider the case of Abdoul Abdi, who arrived in Nova Scotia as a refugee at the age of 6. After being taken into care in 2001, he endured 31 foster home replacements. I have found out that, especially in some provinces, Black or racialized children face many changes in foster homes even if it's not their fault. I'm sure many of you know this. Abdoul Abdi and his sister, from whom you will hear in the next few weeks, faced severe sexual, physical and emotional abuse. As a young adult, he confronted criminal charges and the threat of deportation to Somalia, a country he barely knew. I remind you that he came here at the age of 6.

While these deportation orders were eventually overturned through legal and public efforts, to this day, Abdoul remains without Canadian citizenship. This bill will ensure that this never happens to another non-citizen child in state care.

Étant donné l'incertitude qui règne quant à leur avenir en tant que Canadiens, les plans de prise en charge de ces pupilles demeurent incomplets si l'État n'entend pas leur donner accès à la citoyenneté. Leur droit à la vie et à la sécurité pourrait être en péril, comme c'est le cas pour M. Abdi, un dossier dont je vais vous parler dans quelques minutes.

Il n'en demeure pas moins que les pupilles n'ayant pas la citoyenneté ne doivent pas être traités différemment en raison de leurs origines, d'autant plus qu'ils sont pris en charge par l'État. Cette discrimination est particulièrement répréhensible parce que ces pupilles sont des citoyens canadiens à tous les égards, à la différence près qu'ils n'en ont pas le statut officiel. Ils ont des racines ici; ils connaissent la langue et la culture. Ils font partie du Canada au même titre que tout autre citoyen. Le projet de loi S-235 permettra donc de reconnaître officiellement le statut ces pupilles qui sont déjà des Canadiens sous tous les autres aspects.

Le projet de loi S-235 reconnaît que les gouvernements provinciaux et les autorités locales agissent explicitement en tant que parents de remplacement quand vient le temps de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur des pupilles dont ils ont la charge, qu'ils aient ou non la citoyenneté.

Cela ressort clairement des lois provinciales, comme la Loi sur la protection de la jeunesse au Québec et la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille en Ontario. Il est en effet mentionné à maintes reprises dans ces lois que l'État a les droits et les responsabilités d'un parent aux fins de la prise en charge, de la garde et de la surveillance des enfants.

En conséquence, le projet de loi S-235 reconnaît que cette responsabilité exige notamment que l'on attribue la citoyenneté aux pupilles qui ne l'ont pas, encore une fois dans le souci de servir leurs intérêts supérieurs.

En terminant, je voudrais porter à votre attention le cas d'Abdoul Abdi qui est arrivé en Nouvelle-Écosse à titre de réfugié à l'âge de six ans. Après avoir été pris en charge en 2001, il a dû séjourner dans pas moins de 31 foyers d'accueil. J'ai pu constater que, surtout dans certaines provinces, les enfants noirs ou racisés doivent changer de famille d'accueil à de nombreuses reprises, et ce, même lorsqu'ils n'ont rien à se reprocher. Je suis certaine que vous êtes nombreux à le savoir déjà. Abdoul Abdi et sa sœur, qui va témoigner devant vous d'ici quelques semaines, ont été victimes de graves sévices d'ordre sexuel, physique et émotionnel. Une fois jeune adulte, il a dû composer avec des accusations criminelles et la menace d'être expulsé vers la Somalie, un pays qu'il connaissait à peine. Je vous rappelle qu'il est arrivé au Canada à l'âge de six ans.

Bien que l'ordonnance d'expulsion ait été ensuite infirmée grâce à des démarches juridiques et publiques, Abdoul n'a toujours pas obtenu sa citoyenneté canadienne. Grâce à ce projet de loi, aucun pupille de l'État n'ayant pas la citoyenneté ne pourra désormais se retrouver dans une situation semblable.

Honourable senators, we both come to you here to say to you that children whom we raise in government care are children just as much as ours. They need to be protected and taken care of, ensuring that their Canadian citizenship is a critical part of that.

I can genuinely tell you that as a refugee myself, it means a lot to be a Canadian citizen. When we received our Canadian citizenship, my son was 7 years old. He flew the flag all day, saying to everybody, "Now I'm a Canadian citizen." That's what belonging means. That's when he felt he really was part of this country. We come to you to say people who are taken in as wards of the court deserve our protection.

Thank you, senators, for listening. Senator Pate might have some remarks.

Hon. Kim Pate: The only thing I would say is thank you very much for sponsoring this bill, Senator Jaffer. I also want to recognize and thank Senator Omidvar for inspiring this bill.

Those of you who were in the Senate when Bill C-6 was being considered will remember that an amendment was made by Senator Oh. He made that amendment based on a case that I had been working on when I was being appointed. That was the case of Fliss Cramman, a young White woman who did obtain citizenship after the process. I don't think that should be lost on anybody. He made the amendment hoping to correct the issues that Bill S-235 now does correct. At the time, a decision was taken by some members in the chamber that if I proceeded with correcting and doing a further amendment, a friendly amendment, if you will, that the bill would be defeated. In the interest of not defeating that bill, I acceded and, as Senator Omidvar encouraged me to do, developed a private member's bill, which Senator Jaffer kindly agreed to sponsor.

That is the history of this bill. It is an attempt to correct something that people thought was being correct with that bill. I know the government recognizes this is a vital issue because they developed a policy recently that I think they hoped would put to bed this issue, but it does not. It does not ensure that all of the children in these situations would have citizenship — quite the opposite. It provides a small mechanism to allow for a temporary resident permit only, and specifies there needs to be a court order requiring full legal parental responsibility by the child welfare system.

Honorable sénateurs, nous voulons toutes les deux vous rappeler que les enfants pris en charge par l'État sont des enfants au même titre que les nôtres. Nous devons les protéger et en prendre bien soin. Veiller à ce qu'ils obtiennent leur citoyenneté canadienne est l'une des clés pour y parvenir.

Pour avoir été moi-même réfugiée, je peux vous dire sincèrement que la citoyenneté canadienne revêt une importance capitale. Lorsqu'on nous a accordé notre citoyenneté, mon fils avait sept ans. Il a agité son petit drapeau toute la journée en disant à tout le monde : « Maintenant, je suis un citoyen canadien. » C'est l'essence même du sentiment d'appartenance. C'est à partir de ce moment-là qu'il a senti qu'il vraiment faisait partie de ce pays. Nous venons vous dire que les enfants qui sont pris en charge par l'État méritent notre protection.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir écoutée. La sénatrice Pate a peut-être aussi quelques observations à vous faire.

L'hon. Kim Pate : La seule chose que je pourrais dire, c'est que je vous remercie d'avoir parrainé ce projet de loi, sénatrice Jaffer. Je tiens également à remercier la sénatrice Omidvar qui en a été l'inspiration.

Ceux parmi vous qui étaient au Sénat lorsque le projet de loi C-6 était à l'étude se souviendront qu'un amendement avait alors été proposé par le sénateur Oh. Il a soumis cet amendement en se fondant sur un dossier qui m'occupait lorsque j'ai été nommée au Sénat. C'était celui de Fliss Cramman, une jeune femme blanche qui a obtenu sa citoyenneté après coup. Je pense que personne ne devrait l'oublier. Il a présenté cet amendement dans le but de corriger les mêmes problèmes que le projet de loi S-235 permet maintenant de régler. À ce moment-là, il a été déterminé par certains députés à la Chambre que si j'allais de l'avant en voulant apporter un correctif au moyen d'un autre amendement, un amendement favorable en quelque sorte, le projet de loi serait rejeté. Pour ne pas sonner le glas de ce projet de loi, j'ai accédé à cette requête et, comme la sénatrice Omidvar m'a encouragée à le faire, j'ai mis au point un projet de loi d'initiative parlementaire que la sénatrice Jaffer a gentiment accepté de parrainer.

Voilà donc un peu l'historique de ce projet de loi. Il s'agit d'apporter un correctif alors qu'on croyait l'avoir déjà fait avec cet autre projet de loi. Le gouvernement est bien conscient de l'importance cruciale de cet enjeu comme en témoigne la politique récemment élaborée dans l'espoir de régler la question. Cela n'a malheureusement pas été le cas parce que l'on ne garantit pas la citoyenneté à tous les enfants qui se retrouvent dans des situations semblables. On offre bien au contraire un mécanisme auxiliaire permettant uniquement l'octroi d'un permis de séjour temporaire en précisant la nécessité d'une ordonnance judiciaire établissant l'entière responsabilité parentale légale du régime de protection de l'enfance.

We should certainly get the numbers from each of the provinces, but I can tell you from the many cases I've worked on in the past four and a half decades that the number of times that happens, particularly with some of the young people we're talking about, is not significant. In fact, that policy is performative. It attempts to put forth an idea that this will be solved when, in fact, it will not. It is only policy, not legislation.

I strongly encourage you to support the bill Senator Jaffer has brought forward. I look forward to your questions.

The Chair: Thank you, Senators Jaffer and Pate, for your remarks. My commendations to both of you for your "stick-with-it-ness." Bill C-6 was in 2016. We are now in 2023. This is for the audience to know that things often move at a snail's pace. However, they move because of the commitment of colleagues like Senator Jaffer and Senator Pate.

We will go to questions now. Colleagues, you will have four minutes each for questions. If I may ask the first one, a clarifying question, Senators Jaffer and Pate, this bill is not retroactive in any way; it's prospective, yes?

Senator Jaffer: Yes, it is not retroactive. I found a mistake in the bill and I have corrected it. It should say, "the person was subject to the conditions described in clauses 1(1)(i)(A) to (C) for 365 days." It does not make that clear.

The Chair: Which line in the bill is it?

Senator Jaffer: I'm sending it to all of you. It's on page 3, line 3 of the bill.

The Chair: Page 3.

Senator Jaffer: Line 3. That's to be added because it was not clear.

The Chair: Before we end the session, are you going to seek an amendment to correct that?

Senator Jaffer: Yes, at clause-by-clause consideration of the bill. I just wanted to bring that to your attention.

Nous devrions certes obtenir les statistiques des différentes provinces à ce sujet, mais je peux vous dire, pour avoir moi-même traité quantité de dossiers semblables depuis quatre décennies et demie, que le nombre de ceux où une telle chose se produit n'est pas significatif, surtout pour ce qui concerne certains de ces jeunes dont nous parlons. En effet, cette politique vise à sauver les apparences. Elle cherche à donner l'impression que le problème sera réglé, alors que ce n'est pas le cas. Il s'agit seulement d'une politique; ce n'est pas une loi.

Je vous encourage vivement à appuyer le projet de loi présenté par la sénatrice Jaffer. Je serai ravie de répondre à vos questions.

La présidente : Merci, sénatrices Jaffer et Pate, pour vos remarques liminaires. Je me dois aussi de vous féliciter pour votre persévérance. Le projet de loi C-6 a été présenté en 2016. Nous voilà rendus en 2023. Je veux que les gens qui nous regardent comprennent bien que les choses peuvent parfois évoluer très lentement. Elles finissent toutefois par bouger grâce à la détermination de collègues comme la sénatrice Jaffer et la sénatrice Pate.

Nous allons maintenant passer à la période consacrée aux questions. Vous aurez droit à quatre minutes chacun pour ce faire. Si vous me permettez de poser la première, je voudrais demander une précision aux sénatrices Jaffer et Pate. Pouvez-vous me confirmer que ce projet de loi n'aura aucune application rétroactive?

La sénatrice Jaffer : Il ne sera effectivement pas d'application rétroactive. Par ailleurs, j'ai trouvé dans le projet de loi une erreur que j'ai corrigée. On devrait plutôt dire : « la personne s'est trouvée dans l'une des situations énoncées dans les divisions (i)(A) à (C) pendant 365 jours. » Le libellé actuel n'est pas clair à ce sujet.

La présidente : À quelle ligne du projet de loi trouve-t-on ce passage?

La sénatrice Jaffer : Je vais l'envoyer à tout le monde. C'est à la ligne 3 de la page 3 du projet de loi.

La présidente : À la page 3.

La sénatrice Jaffer : Oui, à la ligne 3. C'est un ajout que je propose pour que les choses soient plus claires.

La présidente : Allez-vous présenter un amendement pour apporter cette correction d'ici la fin de la réunion?

La sénatrice Jaffer : Je vais le faire lors de l'étude article par article du projet de loi. Je voulais simplement porter le tout à votre attention.

The Chair: We will hear from the department, but I'm talking at the political level: What conversations have you had with the minister today or yesterday, or the previous minister? Are they open to amending the act in this way?

Senator Jaffer: Minister Fraser was very open. I was working with him, and then there was a change. You know that the Prime Minister publicly said he was open to this. I have those remarks for the officials. Minister Miller is a new minister. I have spoken to him. He said he's personally in favour of it, but I can't say anything more of that conversation just now.

The Chair: Thank you.

Senator Pate: If I might add, at the time this bill was being developed initially, Minister Mendicino was certainly supportive.

Senator Jaffer: Yes, very supportive. You're right; I forgot. Minister Mendicino was supportive throughout.

The Chair: Thank you, colleagues.

Senator Seidman: I already said my big welcome to you instead of my introduction. Thank you, Senator Jaffer, for presenting this bill to us. We're all aware of your passion for this issue and really appreciate it.

You could almost predict the kind of question I was going to ask you. I would like to know if there is any data. For example, how many children currently are in out-of-home care in Canada and in a situation where they would age out of care? Do we know how many adults in Canada have actually aged out of care? Do we have any numbers for any of these things? Do we know how many people who could obtain citizenship under your provisions would be at risk of removal? It's sort of a data question if we have any numbers.

Senator Jaffer: Thank you for those questions. I knew you would ask that, having worked with you for so many years.

Senator, it's not easy to get data. The analyst has been very kind and has provided complete data that I won't repeat. That's in the background information. Until very recently, when children were taken into care, their race or ethnic origin was not put down. So I have not been able to get data. I tried really hard and I was told that we didn't collect data like that. So what the

La présidente : Nous verrons ce que les gens du ministère ont à nous dire, mais ma question concerne davantage la sphère politique. Avez-vous pu en discuter avec le ministre hier ou aujourd'hui, ou avec son prédécesseur? Est-ce que l'on est disposé à modifier la loi de cette manière?

La sénatrice Jaffer : Le ministre Fraser était très ouvert à l'idée. Je collaborais avec lui avant qu'il y ait remaniement. Vous savez comme moi que le premier ministre a indiqué publiquement qu'il est prêt à envisager un tel changement. Au besoin, je peux transmettre ces prises de position à nos fonctionnaires. Le ministre Miller vient d'arriver en poste. J'ai eu l'occasion de lui parler. Il m'a indiqué être personnellement favorable à cette proposition, mais je ne peux pas vous en dire davantage pour l'instant.

La présidente : Merci.

La sénatrice Pate : Si je puis me permettre d'ajouter quelque chose, lors de la mise au point initiale de ce projet de loi, le ministre Mendicino y était certes favorable.

La sénatrice Jaffer : Oui, très favorable. Je l'avais oublié, mais vous avez raison. Le ministre Mendicino n'a pas cessé de nous appuyer dans cette démarche.

La présidente : Merci à vous deux.

La sénatrice Seidman : Je vous ai déjà souhaité chaleureusement la bienvenue, plutôt que de me présenter. Merci, sénatrice Jaffer, de nous soumettre ce projet de loi. Je sais que c'est une cause qui vous tient à cœur, et je vous en suis vraiment reconnaissante.

Vous pouvez sans doute prévoir le genre de questions que je m'appête à vous poser. Je ne sais pas s'il existe des données. Par exemple, combien d'enfants sont actuellement placés à l'extérieur du domicile familial au Canada et combien parmi eux atteindront bientôt l'âge limite de la prise en charge? Savons-nous combien d'adultes canadiens ne sont plus ainsi pris en charge? Avons-nous des statistiques sur ces différents aspects? Avons-nous une idée du nombre de personnes risquant l'expulsion qui auraient pu se voir octroyer la citoyenneté en vertu des dispositions que vous proposez? C'est en quelque sorte une question d'ordre général pour savoir si des données sont disponibles.

La sénatrice Jaffer : Merci pour ces questions. Comme j'ai travaillé avec vous pendant toutes ces années, je savais que vous me les poseriez.

Je dois vous avouer qu'il n'est pas facile d'obtenir des données. Notre analyste a accompli un excellent travail pour nous donner accès à un ensemble complet de données que vous trouverez dans la documentation et que je ne répéterai donc pas maintenant. Jusqu'à tout récemment, on ne notait pas la race ou l'origine ethnique des enfants pris en charge. Je n'ai donc pas pu

analyst has put here is what we have. I think our last witness at these hearings is someone who may be able to provide you with data.

I can tell you that in 2020, 686 people were going to be deported.

Senator Seidman: Okay. Just as an add-on to that question, do you think that there should be some way to collect data on this? Should there be something in the bill, for example, that would allow to somehow build in a data-collection process going forward?

Senator Jaffer: Senator, that's a really good question, and collecting data is really important for many reasons. No government has been doing it, and that might be a good idea. I'm not trying to not answer the question, with the greatest respect. We would be open to that amendment if you want, but I suggest the officials may know why. They are starting to collect data on race now, but it's just recent.

Senator Seidman: Senator Pate, I think you wanted to add.

Senator Pate: Part of the challenge, Senator Seidman, is that the data is split between jurisdictions. When someone comes into the country as a refugee or an immigrant, there is that data. So we know the children come in. The data then on when they go into care is provincial or territorial data. Part of the challenge is historically they have not taken on this responsibility.

For instance, I use Fliss Cramman as an example. She was criminalized after a whole series of abusive situations. She ended up in prison, and it wasn't until she was in prison and they were trying to determine parole eligibility and those sorts of things that they determined she wasn't even a Canadian citizen; she thought she was. Many of the children we're talking about think that they are. When they age out of care, they don't know that they're not citizens. They often find out for the first time when they end up in the system.

Senator Seidman: That's part of the biggest issue.

obtenir de données à ce sujet. Les seuls renseignements à notre disposition sont donc ceux que notre analyste a inclus dans la documentation. Je crois que le dernier témoin prévu dans le cadre de cette étude pourra peut-être vous fournir de plus amples informations.

Je peux d'ores et déjà vous dire qu'en 2020, 686 personnes étaient sur le point d'être expulsées du pays.

La sénatrice Seidman : D'accord. Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir un moyen de collecter des données à ce sujet? Par exemple, le projet de loi ne pourrait-il pas renfermer des dispositions prévoyant l'intégration d'un processus de collecte de données?

La sénatrice Jaffer : C'est vraiment une excellente question, car la collecte des données est cruciale pour bien des raisons. Aucun gouvernement ne le fait, même si ce serait une bonne idée. Je n'essaie pas d'éluder la question. Nous serions disposées à accueillir un amendement si c'est ce que vous souhaitez faire, mais je dirais que les fonctionnaires savent sans doute de quoi il en retourne. On compile maintenant des données sur la race, mais on vient juste de commencer à le faire.

La sénatrice Seidman : Sénatrice Pate, je crois que vous voulez ajouter quelque chose.

La sénatrice Pate : La difficulté vient en partie du fait, sénatrice Seidman, que les données sont réparties entre les différents gouvernements. Lorsque quelqu'un arrive au pays à titre de réfugié ou d'immigrant, certaines données sont consignées. Nous savons donc à quel moment les enfants arrivent au Canada. Les renseignements sur leur prise en charge par l'État sont ensuite du ressort de la province ou du territoire concerné. La situation a notamment toujours été problématique du fait que ces gouvernements ne font pas toujours le nécessaire à ce chapitre.

À ce titre, je peux vous donner l'exemple de Fliss Cramman. Elle a basculé dans la criminalité après avoir vécu une longue suite de situations de mauvais traitements. Elle s'est retrouvée incarcérée, et c'est uniquement lorsqu'on a procédé à des vérifications pour déterminer notamment son admissibilité à une libération conditionnelle que l'on a constaté qu'elle n'avait pas la citoyenneté canadienne, alors même qu'elle croyait l'avoir. C'est d'ailleurs le cas de bon nombre des enfants dont nous parlons aujourd'hui. Ils pensent être des citoyens canadiens. Lorsqu'ils atteignent l'âge limite pour la prise en charge, ils ne savent pas qu'ils n'ont pas la citoyenneté. Il arrive souvent qu'ils le découvrent seulement lorsqu'ils ont des démêlés avec la justice.

La sénatrice Seidman : C'est une partie du problème.

Senator Pate: That's correct. There should be a responsibility on provinces, and I think that's something that can be an observation, perhaps, a very strong observation that can be communicated to all provincial ministries responsible for child welfare.

Senator Seidman: Of course, there are the jurisdictional issues which you mentioned already, so that creates an additional complication.

[Translation]

Senator Mégie: According to the answers you gave Senator Seidman, the data is hard to find. Could the research also include data on these children's countries of origin and ethnicity, which could perhaps be reflected in the disaggregated data?

Has a gender-based analysis plus or GBA+ ever been done to understand Bill S-235's impact on this target demographic, whether youth or adult, but for those without citizenship? Has a GBA+ been done on that?

Senator Jaffer: Senator, I looked for the data, as you said. Unfortunately, I couldn't find it. Maybe the government has the data, but I don't know. I'm sorry.

Senator Mégie: For those children, do we know if they come here and don't speak either of Canada's official languages as their mother tongue? How is the government going to make sure that the people affected by these conditions are well informed about this problem? Has any thought been given to this? Has this been planned for?

Senator Jaffer: This is a really difficult situation. There are many children who do not speak the official languages. That adds to the problem when it comes to children. I don't know what the government has done. I'm sorry.

Senator Mégie: All right. Thank you.

[English]

Senator Bernard: I have a couple of questions. This may be the data side because I was going to ask about data, but I think we've done enough around that.

There are a couple of other questions I want to ask. It's well documented in the literature that there is a child-welfare-to-prison pipeline. Can you speak to what you have found in your research around that child-welfare-to-prison pipeline for Crown

La sénatrice Pate : Tout à fait. Les provinces devraient assumer une responsabilité à cet égard, et c'est un message, possiblement très senti, que l'on pourrait transmettre à tous les ministres provinciaux responsables de la protection de l'enfance.

La sénatrice Seidman : Il y a bien sûr les questions de compétence que vous avez déjà mentionnées, ce qui complique davantage la situation.

[Français]

La sénatrice Mégie : Selon les réponses que vous avez données à la sénatrice Seidman, les données sont difficiles à trouver. Est-ce qu'on pourrait ajouter, dans la recherche, des données sur les pays d'origine de ces enfants et leur appartenance ethnique, qui pourraient peut-être faire partie des données désagrégées?

Est-ce qu'on a déjà fait une analyse comparative entre les sexes plus ou ACS Plus pour comprendre l'impact du projet de loi S-235 sur cette population visée, soit jeune ou adulte, mais qui n'a pas la citoyenneté? Est-ce qu'il existe une ACS Plus qui a été faite là-dessus?

La sénatrice Jaffer : Sénatrice, j'ai cherché les données, comme vous avez dit. Malheureusement, je n'ai pas trouvé. Peut-être que le gouvernement a ces données, mais je ne le sais pas. Je suis désolée.

La sénatrice Mégie : Pour ces enfants, est-ce qu'on est au courant s'ils viennent ici et ne parlent aucune des langues officielles du Canada comme langue maternelle? Comment le gouvernement va-t-il s'assurer que les personnes touchées par ces conditions sont bien informées de ce problème? Est-ce qu'on a pensé à cela? Est-ce que cela a été prévu?

La sénatrice Jaffer : Cette situation est vraiment difficile. Il y a beaucoup d'enfants qui ne parlent pas les langues officielles. Cela ajoute au problème au sujet des enfants. Je ne sais pas ce que le gouvernement a fait. Je suis désolée.

La sénatrice Mégie : D'accord. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Bernard : J'ai quelques questions à poser. J'allais poser une question sur les données, mais je pense que nous en avons suffisamment parlé.

J'ai quelques autres questions. Il est bien documenté qu'il existe une voie rapide entre les services de la protection de l'enfance et l'incarcération. Pouvez-vous nous parler de ce que vous avez appris dans vos recherches sur la voie directe entre les

wards who don't have citizenship? Is that the point that most are discovering that this is even an issue? Can you tell us a bit about that, please?

Senator Pate: That's exactly the genesis of this bill, that the majority of the individuals — and it was what Senator Oh was trying to correct on Bill C-6 — don't know that they didn't have citizenship; they believed they did. They believed that when they were taken into state care, when the state became their parent, which is legally what happens, that they had a responsibility to get citizenship. Usually, the first time they discover it is when they're in either the juvenile or adult system. You're right, I mean, even now the same resources that are used for juvenile detention are often also used for child welfare placements, if I can use that term, sometimes even the same beds.

The fact that you come to the attention of the state and then also what comes into play are the very issues of class, race, ability — those intersections mean you're more likely to also be criminalized. So that's the context in which this bill arises — that really, to put it very bluntly, the government shouldn't be able to suck and blow. The government shouldn't be able to say that they are the parent of the child and then abandon the child and deport them when they haven't done their due diligence as a parent to get their child citizenship.

Senator Bernard: How is it that so many kids are falling through the cracks? If parents were not applying for citizenship for their children, we would hold them accountable. Where is the accountability with the provinces and territories on this issue?

Senator Pate: That's a very good question and I suspect one that we should ask those authorities involved in this decision making.

Senator Bernard: Point noted. Thank you.

You've mentioned race and disability. Thinking about these intersectional realities, how do they factor into the issues that we're seeing with these Crown wards who don't have citizenship? Do we have any data specifically on that?

Senator Pate: Unfortunately, as Senator Jaffer has mentioned, there isn't much data being collected, because unless it comes to the attention of individuals, organizations working on this issue, we often don't even know about the cases. I can't tell you of how many people I've learned this was their situation

services de la protection de l'enfance et l'incarcération pour les pupilles de l'État qui n'ont pas la citoyenneté canadienne? Est-ce

que c'est à ce moment-là que la plupart des gens découvrent qu'il s'agit d'un problème? Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce sujet, s'il vous plaît?

La sénatrice Pate : C'est exactement ce qui a motivé la création de ce projet de loi, car la majorité de ces personnes — et c'est ce que le sénateur Oh essayait de corriger dans le projet de loi C-6 — ne savent même pas qu'elles n'ont pas la citoyenneté. Elles croyaient déjà l'avoir, car elles pensaient que lorsqu'elles étaient prises en charge par l'État, c'est-à-dire lorsque l'État devenait leur parent — et c'est effectivement le cas sur le plan juridique —, il revenait à l'État de leur accorder la citoyenneté. Habituellement, ces personnes apprennent pour la première fois qu'elles n'ont pas la citoyenneté lorsqu'elles entrent dans le système judiciaire pour mineurs ou pour adultes. Vous avez raison, c'est-à-dire que même aujourd'hui, les ressources qui sont utilisées pour la détention des mineurs sont souvent aussi utilisées pour les placements par les services de protection de l'enfance, et ce sont même parfois les mêmes lits.

Le fait qu'une personne attire l'attention de l'État — et c'est également à ce moment-là que les questions de classe, de race et de capacités entrent en jeu... Ces intersections signifient qu'une personne est plus susceptible d'être aussi criminalisée. C'est donc dans ce contexte que s'inscrit le projet de loi, car pour parler franchement, le gouvernement ne devrait pas être en mesure d'avoir le beurre et l'argent du beurre. En effet, le gouvernement ne devrait pas pouvoir dire qu'il est le parent d'un enfant, puis abandonner cet enfant et l'expulser lorsqu'il n'a pas fait preuve de la diligence nécessaire à titre de parent pour obtenir la citoyenneté pour son enfant.

La sénatrice Bernard : Comment se fait-il qu'un si grand nombre d'enfants passent à travers les mailles du filet? Si des parents ne demandaient pas la citoyenneté pour leurs enfants, nous les tiendrions responsables. Où est donc la responsabilité des provinces et des territoires à cet égard?

La sénatrice Pate : C'est une très bonne question, et je pense que nous devrions la poser aux autorités qui prennent ces décisions.

La sénatrice Bernard : C'est noté. Je vous remercie.

Vous avez mentionné la race et les handicaps. Quel est le rôle de ces réalités intersectionnelles dans les problèmes auxquels nous faisons face avec les pupilles de l'État qui n'ont pas la citoyenneté? Avons-nous des données sur ce point précis?

La sénatrice Pate : Malheureusement, comme l'a mentionné la sénatrice Jaffer, on ne collecte pas beaucoup de données à ce sujet, car à moins qu'ils ne soient portés à l'attention de personnes ou d'organismes qui se penchent sur la question, nous ne sommes souvent même pas au courant de l'existence de ces

after they'd been deported over the decades I've been doing this work.

Fliss Cramman was White. The difference between what happened in Mr. Abdi's case is emblematic. That we were able to achieve that, I have no illusions that there weren't discriminatory attitudes at play in this. The fact that a surgeon came to the defence of Ms. Cramman — just so people know, this is a woman who was about to be deported who was literally on her deathbed in hospital, and the surgeon said, "It will kill her if you move her, if you deport her at this moment." And that was a big part of a decision to then provide humanitarian assistance.

Remember, the genesis of this was a lack of an appeal process. At one time, if we heard about these cases before the individual was being deported — so I'll think of many cases where I would hear of them, or someone would say, "Oh, so-and-so just disappeared from the jail and they're being deported" — and if we acted quickly enough with a habeas corpus, with a legal application, we could sometimes get an emergency appeal happening for them. When that appeal process was removed, that was no longer an option.

That's part of why we don't know the data and why, at this stage, unfortunately, it's mostly anecdotal. It's the evidence that we should be collecting, because there is evidence through immigration deportations. We should be able to link that up with how many of those individuals who were deported first came to Canada as refugees and immigrants, and how many came as children. That data is available. The fact that it hasn't been accumulated and put together is part of the challenge.

Senator Bernard: Thank you.

The Chair: So we don't know at this point how many children who have aged out of care, who may not be children anymore, and who found out they were not Canadian citizens as a fluke or when they were applying for — we don't know how many have been deported.

Senator Pate: No. I won't put you through this, but some of you will remember when I spoke to this bill as well as when I spoke to Senator Oh's amendment on Bill C-6, I started to chronicle some of those cases. They're anecdotal at this point because they're the ones we happen to know about. I'm heartsick to think of how many I don't know about.

cas. Au cours des décennies pendant lesquelles j'ai travaillé dans ce domaine, je ne compte plus le nombre de personnes pour lesquelles j'ai appris qu'elles étaient dans cette situation après leur expulsion.

Fliss Cramman était blanche. La différence entre ce qui s'est passé dans ce cas et celui de M. Abdi est emblématique. Je ne me fais pas d'illusions sur le fait que des attitudes discriminatoires sont entrées en jeu dans cette affaire. Le fait qu'un chirurgien ait pris la défense de Mme Cramman... À titre d'information, il s'agit d'une femme qui était sur le point d'être expulsée, alors qu'elle était littéralement sur son lit de mort à l'hôpital, mais une chirurgienne est intervenue en disant qu'un déplacement ou une expulsion tuerait immédiatement cette patiente. Cela a joué un rôle important dans la décision de lui accorder une assistance humanitaire.

Il ne faut pas oublier que l'absence d'un processus d'appel est à l'origine de toute cette affaire. À une certaine époque, si nous entendions parler de ces cas avant que les personnes ne soient expulsées — je pense à de nombreux cas dont j'entendais parler ou lorsque quelqu'un disait par exemple qu'une certaine personne n'était soudainement plus en prison et qu'elle était sur le point d'être expulsée —, et si nous présentions rapidement une demande d'habeas corpus avec le dépôt d'une demande en justice, nous pouvions parfois obtenir la tenue d'une procédure d'appel d'urgence pour cette personne. Toutefois, lorsque ce processus d'appel a été éliminé, ce n'était plus une option.

C'est en partie pour cette raison que nous n'avons pas de données pertinentes et qu'à ce moment-ci, malheureusement, les données sont surtout anecdotiques. Nous devrions collecter ces données, car nous pouvons trouver des preuves dans les expulsions. Nous devrions être en mesure d'établir un lien avec le nombre de ces personnes expulsées qui sont d'abord venues au Canada à titre de réfugiées et d'immigrantes, ainsi qu'avec le nombre de personnes qui sont arrivées lorsqu'elles étaient enfants. Ces données existent. Le fait qu'elles n'aient pas été accumulées et agrégées représente une partie du défi.

La sénatrice Bernard : Je vous remercie.

La présidente : Nous ne savons donc pas, en ce moment, combien d'enfants qui ont atteint l'âge limite de prise en charge ou qui ne sont peut-être plus des enfants, et qui ont découvert qu'ils n'étaient pas citoyens canadiens soit par hasard, soit lorsqu'ils ont présenté une demande... Nous ne savons pas combien d'entre eux ont été expulsés.

La sénatrice Pate : Non. Je ne vais pas tout répéter, mais certains d'entre vous se souviendront que lorsque j'ai parlé de ce projet de loi, ainsi que de l'amendement du sénateur Oh pour le projet de loi C-6, j'ai commencé à inventorier certains de ces cas. Ils sont seulement anecdotiques, car ce sont les cas dont nous avons connaissance. Je suis découragée lorsque je pense au nombre de cas dont je ne suis pas au courant.

Senator Jaffer: Just to quickly add to what Senator Pate said, Fliss Cramman ended up with citizenship. She has Canadian citizenship. For Mr. Abdi, the minister said they would not take any further action, but they didn't give him citizenship, so he is now stateless. Well, he's not stateless, but he doesn't have Canadian citizenship, so he has no way to earn a living here, really. Many jobs require Canadian citizenship, and for status it's very hard.

Senator Burey: Thank you so much for this work that you are doing in bringing this bill here, for the historical context, Senator Pate, and for the gap in our citizenship laws that need to be urgently addressed.

Given the spectrum of options of out-of-home care, how would the proposed provision ensure no group would be left out? Specifically, one of the possible out-of-home care arrangements in some jurisdictions is informal kinship care where the minor is placed with extended kin, and the degree of involvement of the state varies. Would this bill cover those children as well?

Senator Jaffer: It would cover them if there were a court order that they should be in care. But if there wasn't, then I cannot make the argument that the government took them in care, so it's the responsibility of the government to provide citizenship.

At the beginning of the bill, there is something to explain that. If the government is not taking them in as a ward of the court, it's very difficult to say, "Now, Canadian government, you are responsible."

Senator Pate: Just to be clear, if it's a kinship arrangement that is sanctioned by child welfare, it should be covered. If it's an informal relationship, it likely would not be covered.

The other group that wouldn't be covered is anybody who hadn't been resident in the country, or with Senator Jaffer's amendment, in the placement for a year. That was a recommendation made by many of the folks working on the ground because of a concern that there be a connection to the country before a child is taken into care. It may be something that there should be some flexibility about within the government.

Just to finish off on Fliss Cramman, it's important to also understand that it was public pressure that was brought to keep her here. It was a special humanitarian dispensation by then-

La sénatrice Jaffer : J'aimerais ajouter un commentaire rapide à l'intervention de la sénatrice Pate, car Fliss Cramman a fini par obtenir la citoyenneté. Elle a donc la citoyenneté canadienne aujourd'hui. Pour ce qui est de M. Abdi, le ministre a dit qu'il ne prendrait pas d'autres mesures, mais il ne lui a pas accordé la citoyenneté, de sorte qu'il est maintenant apatride. Eh bien, il n'est pas exactement apatride, mais il n'a pas la citoyenneté canadienne et il n'a donc aucun moyen de gagner sa vie ici. En effet, de nombreux emplois exigent la citoyenneté canadienne, et il est très difficile d'obtenir le statut de réfugié.

La sénatrice Burey : Je vous remercie beaucoup du travail que vous faites en présentant ce projet de loi, à la fois en ce qui concerne le contexte historique, sénatrice Pate, et les lacunes de nos lois sur la citoyenneté qui doivent être abordées de toute urgence.

Compte tenu du large éventail d'options de prise en charge à l'extérieur du domicile familial, comment les dispositions proposées garantiraient-elles qu'aucun groupe ne sera exclu? Plus précisément, l'un des arrangements possibles en matière de prise en charge à l'extérieur du domicile familial dans certaines provinces est la prise en charge informelle par la parenté, c'est-à-dire que le mineur est placé chez des membres de sa famille élargie, et le degré d'intervention de l'État varie dans chaque cas. Ce projet de loi viserait-il également ces enfants?

La sénatrice Jaffer : Il les viserait s'il existait une ordonnance du tribunal selon laquelle ces enfants doivent être pris en charge. Mais en l'absence d'une telle ordonnance, je ne peux pas faire valoir que le gouvernement les a pris en charge et qu'il est donc responsable de s'assurer qu'ils obtiennent la citoyenneté.

Au début du projet de loi, on explique cette situation. Si le gouvernement canadien ne prend pas ces enfants en charge à titre de pupilles sous tutelle judiciaire, il est très difficile d'affirmer qu'il est maintenant responsable de ces enfants.

La sénatrice Pate : À titre de précision, les cas dans le cadre d'une entente de placement avec la parenté qui est sanctionnée par les services de protection de l'enfance devraient être couverts. Par contre, s'il s'agit d'une relation informelle, ils ne seront probablement pas couverts.

L'autre groupe qui ne serait pas couvert est celui des personnes qui ne sont pas résidentes du pays ou, selon l'amendement de la sénatrice Jaffer, qui ne font pas l'objet d'un placement depuis un an. Cette recommandation a été formulée par de nombreuses personnes qui travaillent sur le terrain, en raison de la nécessité d'établir un lien avec le pays avant la prise en charge d'un enfant. Le gouvernement devrait peut-être faire preuve d'une certaine souplesse à cet égard.

Pour conclure le cas de Fliss Cramman, il est important de comprendre que c'est la pression exercée par le public qui lui a permis de rester au pays. Le ministre de l'Immigration de

immigration minister John McCallum, who intervened on compassionate grounds. It wasn't as though there was a whole process that was available. It was an exceptional circumstance type of provision. Not everyone can rely on that, particularly when we're talking about other intersecting forms of discrimination. We know that we can't rely on that.

Senator Burey: Just to be clear, this bill will cover kids who are in Crown wardship, as we know it, where the government is officially the parent, and for those cases in care that are mandated by child welfare services wherein they need to be in foster care. Thank you.

Senator Jaffer: What you refer to may be covered by clause 1(1)(i)(A) to (C). That may cover it.

Senator Pate: I think it's also important to point out that this bill covers older children living on their own under support agreements, which is when a lot of these kids do get criminalized, unfortunately. The current policy does not allow for that because, explicitly, then, it wouldn't be a court order that the full legal parental responsibility is with child welfare, because they'd be living under support agreements. That's vitally important because that's the group who is most vulnerable.

Senator Burey: Thank you.

Senator Moodie: Thank you, Senator Jaffer and Senator Pate, for being here today. As you've both pointed out, child welfare is largely under provincial jurisdiction.

Can you tell us why you chose to bring this to the federal level? What is the expected impact that this bill would have on provincial government action on these issues? What's your hope here?

Senator Jaffer: Senator Moodie, thank you for that question. You know that our great country has a division of powers. Children are under the care of the provinces, but immigration is in the hands of the federal government. It has to be the federal government who acts, and then that becomes the law for the country. That's how this works. The federal government has to take the initiative.

Senator Pate: Right. And the hope would be that the provinces and territories would then, therefore, instruct their provincial bodies to act responsibly and ensure that children in their care have citizenship and that the appropriate procedures are taken. This is really a safety net when they don't do that, so

l'époque, John McCallum, lui a accordé une dérogation spéciale pour des motifs de compassion et des raisons d'ordre humanitaire. Ce n'est pas comme s'il existait une procédure complète à cet égard. Il s'agissait d'une disposition fondée sur des circonstances exceptionnelles. Tout le monde ne peut pas compter sur une telle mesure, surtout lorsqu'il s'agit d'autres formes de discrimination intersectionnelle. Nous savons que nous ne pouvons pas compter sur une telle mesure.

La sénatrice Burey : À des fins d'éclaircissements, ce projet de loi visera les enfants qui sont sous la tutelle de l'État, comme nous le savons, c'est-à-dire lorsque le gouvernement est officiellement le parent, et les cas de prise en charge pour lesquels les services de protection de l'enfance indiquent qu'ils doivent être placés dans des familles d'accueil. Je vous remercie.

La sénatrice Jaffer : La situation à laquelle vous faites référence peut être visée par les divisions 1(1)(i)(A) à (C).

La sénatrice Pate : Je pense qu'il est également important de souligner que ce projet de loi vise les enfants plus âgés qui vivent de façon indépendante dans le cadre d'une convention de soutien, une situation dans laquelle un grand nombre de ces enfants deviennent malheureusement criminalisés. La politique actuelle ne couvre pas cette situation, car il n'y a pas de décision du tribunal qui stipule explicitement que sur le plan juridique, l'entière responsabilité parentale incombe aux services de protection de l'enfance, puisque ces jeunes vivent dans le cadre d'une convention de soutien. C'est un point extrêmement important, car c'est le groupe le plus vulnérable.

La sénatrice Burey : Je vous remercie.

La sénatrice Moodie : Je vous remercie, sénatrice Jaffer et sénatrice Pate, d'être ici aujourd'hui. Comme vous l'avez toutes les deux souligné, la protection de l'enfance relève en grande partie de la compétence des provinces.

Pouvez-vous nous dire pourquoi vous avez choisi de porter cette question à l'échelon fédéral? Quel est l'impact attendu de ce projet de loi sur les mesures prises par les gouvernements provinciaux dans ce domaine? Qu'espérez-vous accomplir?

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie de votre question, sénatrice Moodie. Vous savez que notre grand pays pratique le partage des pouvoirs. Les enfants sont sous la responsabilité des provinces, mais l'immigration relève du gouvernement fédéral. C'est donc le gouvernement fédéral qui doit agir, et cela devient ensuite une loi à l'échelle du pays. C'est ainsi que les choses fonctionnent. Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative.

La sénatrice Pate : D'accord. Et on espère ensuite que les provinces et les territoires donneront des instructions à leurs organismes provinciaux et territoriaux pour qu'ils agissent de manière responsable et veillent à ce que les enfants dont ils ont la charge aient la citoyenneté et à ce que les procédures appropriées

that they can't then just deport those individuals who came as kids.

Senator Cormier: My question is a follow-up to Senator Moodie's question concerning provinces.

[Translation]

Do you think child welfare agencies could be required to provide additional support to fully implement this bill? Quite simply, I'd like to understand what the provinces' responsibilities are in that regard. What might this mean for child welfare agencies? Do you have any comments or information on that subject?

[English]

Senator Jaffer: Child welfare, when they take in a child for protection, they know that they are taking a child from certain parents, and this child will need this — every single child that is taken into protection needs different care. One child may need citizenship. Another child may need special health care. I think that's part of the job they take on as parents.

As to extra resources, I'm not so sure that they have to do extra, but it's a different thing that they have to do for these children.

Senator Pate: To be clear, I've certainly talked to social workers who do this. As soon as they know that they're taking someone into care who is a child of a refugee or an immigrant family, they will often immediately investigate to see if they have permanent residency.

It's not that this happens to every child. This bill is to recognize that when that isn't done, it's not okay to just deport that child because someone didn't know, and for some it may be a genuine, unintended situation. I've also met social workers who say they came this way — and these are very discriminatory attitudes — and say maybe they deserve to be deported. Hopefully, this bill will help to assist with educational efforts to prevent those sorts of approaches.

Senator Jaffer: To add to what Senator Pate just said, in 2017, the minister put something out to encourage people to apply for citizenship of a ward, and now there's authority for them to do so.

Senator Cormier: Thank you.

soient mises en œuvre. Nous parlons donc en réalité d'un filet de sécurité qui sera utilisé lorsque les provinces et les territoires ne s'acquitteront pas de cette tâche, afin que les personnes qui sont arrivées lorsqu'elles étaient enfants ne puissent pas être simplement expulsées.

Le sénateur Cormier : Ma question fait suite à la question de la sénatrice Moodie au sujet des provinces.

[Français]

Pensez-vous que les organismes de protection de l'enfance pourraient être tenus de fournir du soutien supplémentaire pour pleinement mettre en œuvre ce projet de loi? Tout simplement, je voudrais comprendre quelles sont les responsabilités des provinces en cette matière. Qu'est-ce que cela pourrait vouloir dire pour les organismes qui s'occupent de la protection de l'enfance? Avez-vous des commentaires ou des informations à ce sujet?

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Lorsqu'ils prennent un enfant en charge, les services de protection de l'enfance savent qu'ils retirent l'enfant à certains parents, et que cet enfant aura besoin de... Chaque enfant qui est pris en charge par ces services a besoin de soins différents. Un enfant peut avoir besoin de la citoyenneté. Un autre peut avoir besoin de soins de santé particuliers. Je pense que cela fait partie du travail que ces services entreprennent à titre de parents.

Je ne suis pas certaine qu'ils doivent fournir un soutien supplémentaire, mais c'est une chose différente qu'ils doivent faire pour ces enfants.

La sénatrice Pate : J'ai certainement déjà parlé à des travailleurs sociaux qui font cela. Dès qu'ils savent qu'ils prennent en charge un enfant d'une famille de réfugiés ou d'immigrants, ils vérifient souvent immédiatement si cet enfant a la résidence permanente.

Cela n'est pas nécessairement fait pour tous les enfants. Le projet de loi vise à reconnaître que lorsque cela n'est pas le cas, il n'est pas acceptable d'expulser un enfant parce que personne n'était au courant de sa situation. De plus, dans certains cas, ce n'était pas intentionnel. Par contre, j'ai également rencontré des travailleurs sociaux qui disent que ces gens sont venus de cette façon — ce sont des attitudes très discriminatoires — et qu'ils méritent peut-être d'être expulsés. On peut espérer que ce projet de loi contribuera aux efforts de sensibilisation qui visent à prévenir ces types de raisonnements.

La sénatrice Jaffer : Pour ajouter à ce que la sénatrice Pate vient de dire, en 2017, le ministre a publié quelque chose pour encourager les gens à demander la citoyenneté d'un pupille, et l'autorisation de le faire a maintenant été accordée.

Le sénateur Cormier : Je vous remercie.

The Chair: Before we go to Senator Petitclerc, I have a question out of pure curiosity. In some provinces, many provinces — I don't know for sure — there is a children's ombudsman. What role does the ombudsman play in all of this?

Senator Jaffer: For me, an ombudsman will play a role if it's brought to their notice. These are the most vulnerable people. Who speaks for them? They have nobody to speak for them. If you don't have a voice and you don't get to the ombudsman, who's going to speak for you?

Senator Pate: I would just add to that, chair. There's an ombud in Ontario. There's a children's lawyer. There are also child welfare organizations. All of the above have, at times, intervened in these sorts of cases. As Senator Jaffer said, they first have to know about them. They don't go and investigate every child who has gone into care to see whether this would apply. Those kinds of resources, of course, would be a bit unwieldy in terms of a process.

When it's brought to their attention, in my experience, they will act, but it's the bringing of it. If they don't even know, how can someone bring it to their attention?

The Chair: So these are not systemic solutions.

Senator Petitclerc: I have a small question. You have been so helpful on why it's important and the different situations. My question is a bit simpler.

How do you see the mechanics of it? Senator Pate, you said the federal government could or should instruct the provincial bodies with the social workers. We're hoping that this will force it to happen in some sort of a mechanical way.

How do you see that working in the case of those who are a bit older? Is that going to remain a challenge? I understand this could work well when the bill is there — people enter the system, and then the mechanics happen — but what happens for those who are already a bit lost in the system?

Senator Jaffer: If they're aged out of care, which is what I think you're saying, they can find a way to apply for citizenship. The hardest problem — and you will hear that from — when she speaks — is most of these people don't have documents. When

La présidente : Avant de donner la parole à la sénatrice Petitclerc, j'aimerais poser une question par pure curiosité. Certaines provinces ou de nombreuses provinces — je n'en suis pas certaine — ont un ombudsman pour les enfants. Quel rôle cet ombudsman joue-t-il dans tout cela?

La sénatrice Jaffer : Selon moi, l'ombudsman jouera un rôle si ce genre de situation est portée à son attention. Nous parlons des personnes les plus vulnérables. Qui parle en leur nom? Personne ne parle en leur nom. Si elles n'ont pas de voix et qu'elles n'ont pas l'attention de l'ombudsman, qui parlera pour elles?

La sénatrice Pate : Madame la présidente, j'aimerais ajouter un commentaire. Il y a un ombudsman en Ontario, ainsi qu'un avocat des enfants. Il y a aussi des organismes de protection de l'enfance. Toutes ces entités sont intervenues, à un moment ou à un autre, dans ces types d'affaires. Toutefois, comme l'a dit la sénatrice Jaffer, il faut d'abord que ces entités soient au courant de ces cas, car elles ne vont pas enquêter sur chaque enfant qui est pris en charge pour vérifier s'il se trouve dans cette situation. Bien entendu, un tel processus serait assez complexe et nécessiterait des ressources considérables.

D'après mon expérience, si la situation est portée à leur attention, ces entités prennent les mesures nécessaires, mais il s'agit de savoir comment cela sera porté à leur attention. Si elles ne sont même pas au courant, comment quelqu'un peut-il porter ces cas à leur attention?

La présidente : Il ne s'agit donc pas de solutions systémiques.

La sénatrice Petitclerc : J'ai une petite question. Vous nous avez beaucoup aidés à comprendre les raisons pour lesquelles c'est important et les différents types de situations. Ma question est un peu moins complexe.

Comment envisagez-vous le fonctionnement de tout cela? Sénatrice Pate, vous avez dit que le gouvernement fédéral pourrait ou devrait donner des directives aux organismes provinciaux pour les travailleurs sociaux. Nous espérons que cela obligera le processus à se déclencher.

Selon vous, comment cela fonctionnera-t-il dans le cas des jeunes un peu plus âgés? Cela restera-t-il un défi? Je comprends que cela pourrait bien fonctionner lorsque le projet de loi sera en vigueur — les gens entrent dans le système, puis le processus est déclenché —, mais que se passe-t-il pour ceux qui sont déjà un peu perdus dans le système?

La sénatrice Jaffer : S'ils ne sont plus pris en charge en raison de leur âge — et je pense que c'est ce dont vous parlez —, ils peuvent trouver un moyen de demander la citoyenneté. Le plus gros problème — et vous en entendrez un témoin en parler plus

my family fled, a lot of our documents were stolen or taken away by soldiers.

It's very hard to then come and reproduce the documents if you don't have the know-how. That's a huge challenge. It's why many do not apply for citizenship. It's not that they don't want to, but they don't have the documents.

Senator Pate: Fliss Cramman is a good example. She was 33 when she found out she didn't have citizenship. She found out because a parole officer said, "Sorry, do you think you're going back to Nova Scotia? No, you're going back to the United Kingdom, where you came from."

Another woman who was born in an area that was then India and which is now considered part of Pakistan was stateless. They were trying to deport her to the U.K. because she came through the U.K. as an adult.

The reality is that for this bill, action needs to happen at the provincial level, absolutely. They already have that responsibility. This bill is to say when people fall through the cracks, however, as they have and as we have clear evidence of in these examples, then the Canadian government cannot say, "Because the province didn't do its job, we can deport you now." It's really saying after the fact.

Presumably, the provinces will do a better job of doing their job as a result. Presumably, the federal government won't be very happy if they have to keep intervening.

The Chair: Thank you, colleagues. We have precisely two minutes left, so I'm going to ask Senator Bernard and Senator Seidman to give voice to their questions. If there is no time, perhaps the senators can get back to us in writing.

Senator Bernard: My question is around the whole issue of aging out of care and the fact that there are no national standards. Is that part of the problem? If there were national standards for all children who are aging out of care, would that make a difference for these kids who are Crown wards?

The Chair: I'm going to have to ask you to respond in writing, because we have lots of officials coming.

tard —, c'est que la plupart de ces personnes n'ont pas de documents. Par exemple, lorsque ma famille s'est enfuie, un grand nombre de nos documents ont été volés ou confisqués par les soldats.

Il est très difficile de reproduire ces documents si on ne sait pas comment s'y prendre. C'est un énorme défi. C'est la raison pour laquelle de nombreuses personnes ne demandent pas la citoyenneté. Ce n'est pas qu'elles ne veulent pas le faire, c'est qu'elles n'ont pas les documents nécessaires.

La sénatrice Pate : Fliss Cramman est un bon exemple. Elle avait 33 ans lorsqu'elle a découvert qu'elle n'avait pas la citoyenneté. Elle l'a appris lorsqu'un agent de libération conditionnelle lui a dit: « Je suis désolé, mais pensiez-vous retourner en Nouvelle-Écosse? Eh bien non, vous allez rentrer au Royaume-Uni, votre pays d'origine. »

Une autre femme, qui était née dans une région qui jadis faisait partie de l'Inde, mais qui fait maintenant partie du Pakistan, était apatride. On tentait de l'expulser vers le Royaume-Uni, car elle était arrivée ici depuis le Royaume-Uni à l'âge adulte.

La réalité, en ce qui concerne ce projet de loi, c'est que des mesures doivent être prises à l'échelle des provinces. Cela ne fait aucun doute. C'est l'un de leurs domaines de compétence. Le projet de loi vise à faire en sorte que, lorsque des personnes passent entre les mailles du filet, comme cela a de toute évidence été le cas pour ces deux femmes, le gouvernement canadien ne puisse pas dire à ces personnes: « Étant donné que la province n'a pas fait son travail, nous pouvons vous expulser. » C'est pour éviter une telle chose après coup.

Je présume que ce projet de loi amènera les provinces à mieux faire leur travail. Je présume également que le gouvernement fédéral ne serait pas très ravi d'avoir à intervenir constamment.

La présidente : Merci, chères collègues. Il nous reste précisément deux minutes, alors je vais demander à la sénatrice Bernard et à la sénatrice Seidman de poser leurs questions. Si les sénatrices n'ont pas suffisamment de temps pour y répondre, elles pourront nous faire parvenir leurs réponses par écrit.

La sénatrice Bernard : Ma question porte sur les jeunes qui cessent d'être pris en charge en raison de leur âge et sur le fait qu'il n'existe pas de normes nationales. Est-ce que cela fait partie du problème? S'il existait des normes nationales s'appliquant à l'ensemble des jeunes qui cessent d'être pris en charge en raison de leur âge, est-ce que cela aurait une incidence positive sur ces jeunes qui sont des pupilles de la Couronne?

La présidente : Je vais vous demander de répondre par écrit, car nous avons des fonctionnaires à entendre.

Senator Seidman: I have just one last point here. Do you see the potential or risk for any unintended consequences of this legislation? For example, could it be a back door? I don't know; I put it out there. Do you see the potential for any unintended consequences?

Senator Jaffer: We'll send it in writing. Thank you.

The Chair: Thank you, colleagues, for your questions, and thank you to our respected colleagues Senators Pate and Jaffer. Once again, our admiration and our commendation to you for your steadfastness on this and other issues.

Now, joining us for our second panel, we welcome in person the following witnesses from Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Pemi Gill, Assistant Deputy Minister, Citizenship and Passport; Alexis Graham, Director General, Family and Social Immigration; Uyen Hoang, Acting Director General, Citizenship; Gayle Leith, Senior Policy Analyst, Citizenship; and Anna Turinov, Counsel, Legal Services Unit.

From the Canada Border Services Agency, or CBSA, we welcome Richard St Marseille, Director General, Immigration and External Review Policy, Strategic Policy Branch.

Thank you so much for joining us today. There are five minutes allocated for your opening remarks. Please proceed.

Pemi Gill, Assistant Deputy Minister, Citizenship and Passport, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you for having us today. My name is Pemi Gill, and I'm the Assistant Deputy Minister of Citizenship and Passport Sector at Immigration, Refugees and Citizenship Canada, or IRCC.

[Translation]

I'd like to point out that we are on the unceded ancestral territory of the Algonquin Anishinabe Nation.

Canada's Citizenship Act defines who is a Canadian citizen. A person born in Canada is automatically a citizen by birth on Canadian soil, with the exception of children of foreign diplomats and other employees or representatives of a foreign government or international organization.

A person is also automatically a citizen by descent if he or she was born abroad to a first-generation Canadian parent. In other words, one is a citizen if one of their parents was born in Canada or became a naturalized Canadian citizen before the child's birth.

La sénatrice Seidman : Il y a un dernier point que je veux aborder. Est-ce que ce projet de loi pourrait avoir des conséquences imprévues selon vous? Par exemple, est-ce qu'il pourrait offrir un moyen détourné d'obtenir la citoyenneté? Je l'ignore, et c'est pourquoi je vous pose la question. Pensez-vous qu'il risque d'avoir des conséquences imprévues?

La sénatrice Jaffer : Nous allons vous répondre par écrit. Merci.

La présidente : Merci, chers collègues, pour vos questions. Je remercie également nos estimées collègues, les sénatrices Pate et Jaffer. Encore une fois, félicitations pour votre ténacité à l'égard de ce dossier et d'autres enjeux. Vous avez toute notre admiration.

Nous accueillons maintenant notre deuxième groupe de témoins. Nous recevons en personne les représentants suivants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Pemi Gill, sous-ministre adjointe, Citoyenneté et passeport; Alexis Graham, directrice générale, Immigration familiale et sociale; Uyen Hoang, directrice générale par intérim, Politique de citoyenneté; Gayle Leith, analyste principale des politiques, Citoyenneté; et Me Anna Turinov, avocate, représentante des services juridiques.

Nous recevons aussi de l'Agence des services frontaliers du Canada, Richard St Marseille, directeur général, Politiques sur l'immigration et les examens externes, Direction générale de la politique stratégique.

Merci beaucoup d'être parmi nous aujourd'hui. Vous disposez de cinq minutes pour vos déclarations liminaires. Allez-y.

Pemi Gill, sous-ministre adjointe, Citoyenneté et passeport, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Merci de nous accueillir aujourd'hui. Je m'appelle Pemi Gill, et je suis sous-ministre adjointe du secteur Citoyenneté et passeport à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou IRCC.

[Français]

Je tiens à souligner que nous nous trouvons sur le territoire ancestral non cédé de la Nation algonquine anishinabe.

La Loi sur la citoyenneté du Canada définit qui est citoyen canadien. Une personne née au Canada a automatiquement la citoyenneté par naissance en sol canadien, à l'exception des enfants de diplomates étrangers et d'autres employés ou représentants d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale.

Une personne est également automatiquement citoyenne par filiation si elle est née à l'étranger d'un parent canadien de la première génération, autrement dit, si l'un de ses parents est né au Canada ou a reçu la naturalisation canadienne avant la naissance de l'enfant.

Finally, a person can obtain citizenship by naturalization. Such a person is typically an immigrant to Canada who is a permanent resident and meets specific conditions set out in the Citizenship Act, such as physical presence in and knowledge of Canada.

[English]

Through Bill C-6, the Citizenship Act was amended in 2017 to make it easier for minors to apply for a grant of citizenship if they did not have a Canadian citizen parent. This change allowed child welfare officials, empowered to act on the child's behalf, to apply for a grant of citizenship for minors in their care. In cases where a minor does not have access to an individual empowered to act on their behalf, they can request a waiver of this requirement and apply on their own behalf.

Minors who do not have a Canadian parent must meet requirements to be granted citizenship, such as being a permanent resident, having the three years of physical presence in Canada during the five years immediately before and not be prohibited.

The physical presence requirement may also be waived on compassionate grounds.

[Translation]

The changes made to the Act have been communicated to the provinces and territories and are available on the department's external website. The department is also working with the provinces and territories that are taking the initiative to facilitate application processing for minors under their legal responsibility.

[English]

The department has taken action to address the precarious situation of foreign nationals who came to Canada under the age of 19 and were under the legal responsibility of the child protection system. As mentioned in the earlier session, as of September 29, these individuals and their immediate family members can apply for a temporary resident permit to regularize their immigration status, which allows them to stay and work in Canada.

Given the vulnerability of this population, the department also implemented a public policy in support of it which waives all the processing and biometric enrolment fees.

Our understanding of Bill S-235 is that foreign nationals or permanent residents who are minors and who resided in Canada for 365 days before they transitioned out of the child protection system and who were not returned to the care or custody of their

Enfin, une personne peut obtenir la citoyenneté par naturalisation. Il s'agit généralement d'un immigrant au Canada qui est un résident permanent et qui remplit des conditions précises énoncées dans la Loi sur la citoyenneté, comme la présence effective et la connaissance du Canada.

[Traduction]

Le projet de loi C-6 a modifié la Loi sur la citoyenneté en 2017 pour faciliter la présentation d'une demande de citoyenneté par des personnes mineures dont les parents ne sont pas citoyens canadiens. Cette modification a permis aux responsables de la protection de l'enfance habilités à agir au nom de l'enfant de présenter une demande de citoyenneté pour les personnes mineures qui leur sont confiées. Une personne mineure qui n'a pas accès à un responsable habilité à agir en son nom pour présenter la demande peut demander d'être dispensée de cette exigence.

Les personnes mineures dont les parents ne sont pas citoyens canadiens doivent satisfaire aux conditions d'octroi de la citoyenneté, notamment être résidentes permanentes, avoir été physiquement présentes au Canada pendant trois ans au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande et ne pas être frappées d'une interdiction.

L'exigence de présence effective peut être levée pour des raisons d'ordre humanitaire.

[Français]

Les modifications apportées à la loi ont été communiquées aux provinces et aux territoires et sont accessibles sur le site Web externe du ministère. Le ministère collabore également avec les provinces et les territoires qui prennent l'initiative de faciliter le traitement des demandes pour les personnes mineures sous leur responsabilité légale.

[Traduction]

Le ministère a pris des mesures à l'égard de la situation précaire des ressortissants étrangers qui sont arrivés au Canada avant l'âge de 19 ans et qui étaient sous la responsabilité légale du système de protection de l'enfance. Comme on l'a mentionné plus tôt, depuis le 29 septembre, ces personnes et les membres de leur famille immédiate peuvent présenter une demande de permis de séjour temporaire afin de régulariser leur statut d'immigrant, ce qui leur permet de rester et de travailler au Canada.

Compte tenu de la vulnérabilité de ces personnes, le ministère a également mis en œuvre pour elles une politique publique visant à supprimer tous les frais relatifs au traitement de leur demande et à l'inscription de leurs données biométriques.

Selon notre compréhension, le projet de loi S-235 vise à faire en sorte que les ressortissants étrangers ou les résidents permanents qui sont mineurs, qui ont habité au Canada durant une période de 365 jours avant qu'ils cessent d'être sous la

parent would automatically become Canadian citizens. It's our understanding that this would also apply to individuals who were previously minors in care.

The bill also makes reference to those who are now residents outside Canada or who were previously removed from Canada as being eligible. It's also our understanding that includes preventing the removal of persons who will not automatically become Canadian citizens because they may lose citizenship of another country and have not consented to that loss. The bill proposes an amendment that would deem a removal order to never come into effect and stay.

The bill, as drafted, may have unintended results. First, providing automatic citizenship to persons who meet the specified conditions of the bill may adversely affect the best interests of the child, incentivizing placing children in care, such as children being sent to Canada unaccompanied for the purpose of securing citizenship.

Second, the bill may also create differential treatment between youth based on the circumstances of their care as children. Minors who spent time in the child protection system and were returned to the care of their parent or those who were never in the child protection system would not benefit from automatic citizenship and would remain at risk of removal from Canada if they are found to be inadmissible under the Immigration and Refugee Protection Act.

Third, the bill could provide citizenship in a manner that is not in alignment with the scheme of the Citizenship Act as it is today. Today, only those who are born in Canada or born abroad to a Canadian citizen parent, with limited exceptions, are citizens by automatic operation of law. For immigrants seeking to naturalize, the act gives them the choice to acquire citizenship, which is when you apply for the grant of citizenship.

Automatic citizenship also raises the question of whether foreign-born children of someone who would fall under the current client cohort could acquire citizenship automatically by birth abroad in the first generation. It's unclear if the cohort is to be considered Canadian citizens as if they were born in Canada

responsabilité du système de protection de l'enfance et qui n'ont pas été remis aux soins de leurs parents deviennent automatiquement des citoyens canadiens. Nous comprenons également que cette règle s'appliquerait aussi aux personnes qui ont été sous la responsabilité du système de protection de l'enfance lorsqu'elles étaient mineures.

Le projet de loi indique également que ceux qui résident maintenant à l'extérieur du Canada ou qui ont déjà été expulsés du Canada sont admissibles à la citoyenneté. Nous comprenons que cela vise à empêcher l'expulsion de personnes qui n'obtiendront pas automatiquement la citoyenneté canadienne parce qu'elles risquent de perdre la citoyenneté d'un autre pays et qu'elles n'ont pas consenti à la perte de cette citoyenneté. Le projet de loi propose une modification afin qu'une mesure de renvoi soit réputée ne pas être entrée en vigueur et être suspendue.

Tel qu'il est rédigé, le projet de loi risque d'avoir des résultats imprévus. Premièrement, le fait d'accorder automatiquement la citoyenneté à des personnes qui satisfont aux conditions précisées dans le projet de loi risque de nuire à l'intérêt supérieur de l'enfant, car cela peut constituer une incitation à placer des enfants. Par exemple, des enfants pourraient être envoyés seuls au Canada dans le but qu'ils obtiennent la citoyenneté.

Deuxièmement, le projet de loi risque de faire en sorte que certains jeunes seront traités différemment en fonction des circonstances qu'ils ont vécues durant l'enfance. Les mineurs qui ont été sous la responsabilité du système de protection de l'enfance pendant un certain temps et qui ont été remis aux soins de leurs parents ou bien ceux qui n'ont jamais été sous la responsabilité du système de protection de l'enfance ne pourront pas obtenir automatiquement la citoyenneté et seront susceptibles d'être expulsés du Canada s'il est déterminé qu'ils sont interdits de territoire aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Troisièmement, le projet de loi risque de faire en sorte que la citoyenneté soit accordée d'une manière qui va à l'encontre du régime législatif de l'actuelle Loi sur la citoyenneté. À l'heure actuelle, seules les personnes nées au Canada ou nées à l'étranger de parents canadiens, à quelques exceptions près, obtiennent automatiquement la citoyenneté en application de la loi. En ce qui concerne les immigrants qui souhaitent devenir citoyens canadiens, la loi leur permet de présenter une demande de citoyenneté.

L'attribution automatique de la citoyenneté soulève également la question de savoir si l'enfant né à l'étranger d'une personne faisant partie de la cohorte actuelle pourrait obtenir automatiquement la citoyenneté s'il appartient à la première génération née à l'étranger. Il n'est pas clair si les gens faisant

or Canadian citizens through descent, given that they were born outside of Canada.

Thank you for taking the time to listen. I'll turn to my colleague.

Richard St Marseille, Director General, Immigration and External Review Policy, Strategic Policy Branch, Canada Border Services Agency: Thank you. I will focus my remarks on Bill S-235's implications for the Immigration and Refugee Protection Act, with a particular focus on immigration enforcement.

The Immigration and Refugee Protection Act outlines the grounds for which a foreign national or permanent resident may be found inadmissible. This includes reasons like criminality, for instance due to serious convictions in Canada, and reasons like non-compliance, such as working without authorization.

The act provides limited discretion to officers on whether or not immigration enforcement should be pursued against an inadmissible person. In general, the courts have ruled that the more serious the inadmissibility ground, the lesser discretion available to officers.

The act requires inadmissible foreign nationals who are subject to an enforceable removal order to leave Canada immediately and the CBSA to conduct removals as soon as possible.

In some circumstances, the Immigration and Refugee Protection Act also includes carve-outs to inadmissibility grounds. For example, the act presently excludes from criminal inadmissibility both permanent residents and foreign nationals who received a youth sentence under the Youth Criminal Justice Act.

Inadmissibility determination and proceedings can be lengthy and costly, depending on the grounds. In relatively straightforward cases, delegated officers can find someone inadmissible and issue the applicable removal order, and in more complex cases, they require admissibility hearings at the Immigration and Refugee Board, which is a quasi-judicial setting. A person can only be issued a removal order after they have gone through these proceedings and first been found to be inadmissible to Canada.

Bill S-235 proposes amendments to the Immigration and Refugee Protection Act. The proposed amendments focus on the end of the immigration enforcement process, namely, staying an

partie de cette cohorte sont considérés comme étant des citoyens canadiens comme s'ils étaient nés au Canada ou comme étant des citoyens canadiens par filiation, étant donné qu'ils sont nés à l'étranger.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé. Je vais céder la parole à mon collègue.

Richard St Marseille, directeur général, Politiques sur l'immigration et les examens externes, Direction générale de la politique stratégique, Agence des services frontaliers du Canada : Merci. Mes observations porteront sur les répercussions du projet de loi S-235 sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, en mettant particulièrement l'accent sur l'exécution de la loi en matière d'immigration.

La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés énonce les motifs pour lesquels un ressortissant étranger ou résident permanent peut être déclaré interdit de territoire. Cela comprend des raisons comme la criminalité, par exemple en raison de condamnations graves au Canada, et des raisons comme la non-conformité, comme le fait de travailler sans autorisation.

La loi accorde un pouvoir discrétionnaire limité aux agents pour déterminer si la loi en matière d'immigration devrait être appliquée à l'égard d'une personne interdite de territoire. De façon générale, les tribunaux ont statué que plus le motif d'interdiction de territoire est grave, moins les agents disposent de pouvoirs discrétionnaires.

La loi exige que les ressortissants étrangers interdits de territoire qui font l'objet d'une mesure de renvoi exécutoire quittent le Canada immédiatement et que l'ASFC procède à des renvois dès que possible.

Dans certaines circonstances, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés prévoit également des exceptions en matière de motifs d'interdiction de territoire. Par exemple, la loi actuelle exclut de l'interdiction de territoire aux fins de motifs criminels les résidents permanents et les ressortissants étrangers qui ont reçu une peine pour adolescents en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

La détermination de l'interdiction de territoire et les procédures peuvent être longues et coûteuses selon les motifs. Dans des cas relativement simples, les agents délégués peuvent déclarer une personne interdite de territoire et prendre la mesure de renvoi applicable. Les cas plus complexes nécessitent des audiences d'admissibilité devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui est un organisme quasi judiciaire. Une personne ne peut faire l'objet d'une mesure de renvoi qu'après avoir subi ces procédures d'interdiction de territoire et avoir été jugée interdite de territoire au Canada.

Le projet de loi S-235 propose des modifications à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les modifications proposées mettent l'accent sur la fin du processus d'exécution de

issued removal order, rather than earlier in the process, such as inadmissibility determination or appeal.

Bill S-235 would establish a framework where a person could not benefit from the automatic conferral of citizenship where the Minister of Citizenship and Immigration is of the opinion that it would result in loss of citizenship in another country and where the person concerned has not consented to loss of citizenship in that other country.

In those cases, where the person's consent to Canadian citizenship remains outstanding or unclear, Bill S-235 nevertheless allows for immigration enforcement to be initiated against them and, depending on the seriousness of the inadmissibility ground, the Immigration and Refugee Protection Act may in fact require it.

This could result in the issuance of a removal order, only to have that removal order immediately stayed and unenforceable.

By focusing only on the end of the immigration enforcement process, Bill S-235 may have the unintended consequence of adding the burden of inadmissibility proceedings on the vulnerable population it is seeking to facilitate.

Bill S-235 as drafted is also silent on the duration of the stay of removal. Removal orders could be deemed to not come into force indefinitely where a person does not ever consent to the acquisition of Canadian citizenship. This may be an unintended consequence of the bill as drafted if there was an expectation that a decision by a person to not pursue Canadian citizenship under Bill S-235 was expected to result in the resumption of immigration enforcement and removal.

The Immigration and Refugee Protection Act and its regulations, on the other hand, are generally precise with respect to when removal orders come into force and when prescribed stays of removal end. There are some other technical drafting issues with respect to the stay of removal provision as well.

Also, Bill S-235 does not include transitional provisions as to whom the various provisions apply. For instance, it is possible that it may apply to those who have already been removed from Canada on an enforceable removal order.

Lastly, I would like to point out an important border integrity and public safety consideration. In particular, Bill S-235 does not include any carve-outs or risk-mitigation measures to address individuals who might be inadmissible on serious grounds, for instance, due to their involvement in particularly violent crime, whether committed in Canada or abroad.

la loi en matière d'immigration, c'est-à-dire la suspension d'une mesure de renvoi plutôt qu'une étape antérieure du processus, comme la détermination de l'interdiction de territoire ou l'appel.

Le projet de loi S-235 établirait un cadre dans lequel une personne ne pourrait pas bénéficier de l'attribution automatique de la citoyenneté lorsque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est d'avis que cela entraînerait la perte de la citoyenneté d'un autre pays et lorsque la personne concernée n'a pas consenti à la perte de la citoyenneté dans cet autre pays.

Dans les cas où le consentement de la personne à la citoyenneté canadienne n'est pas encore obtenu ou n'est pas clair, le projet de loi S-235 permet néanmoins d'intenter des poursuites contre elle en matière d'immigration et, selon la gravité du motif d'interdiction de territoire, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés peut l'exiger.

Cela pourrait entraîner la prise d'une mesure de renvoi, mais cette mesure serait immédiatement suspendue et non applicable.

En ne mettant l'accent que sur la fin du processus d'exécution de la loi en matière d'immigration, le projet de loi S-235 risque d'avoir pour conséquence imprévue d'alourdir le fardeau des procédures d'interdiction de territoire pour la population vulnérable qu'il cherche à faciliter.

Le projet de loi S-235, dans sa forme actuelle, ne précise pas non plus la durée du sursis au renvoi. Les mesures de renvoi pourraient être réputées ne pas entrer en vigueur indéfiniment si une personne ne consent jamais à l'acquisition de la citoyenneté. Il peut s'agir d'une conséquence involontaire du projet de loi dans sa forme actuelle, si l'on s'attendait à ce que la décision d'une personne de ne pas demander la citoyenneté canadienne en vertu du projet de loi S-235 entraîne la reprise de l'exécution des mesures d'immigration et de renvoi.

Par contre, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés sont généralement précis en ce qui concerne le moment où les mesures de renvoi entrent en vigueur et celui où les sursis prescrits prennent fin. Il existe aussi d'autres enjeux de rédaction technique concernant les dispositions de sursis au renvoi.

De plus, le projet de loi S-235 ne comprend pas de dispositions transitoires concernant les personnes visées par les diverses dispositions. Par exemple, il est possible que cela s'applique à ceux qui ont déjà été renvoyés du Canada en vertu d'une mesure de renvoi exécutoire.

Enfin, j'aimerais souligner un aspect important de l'intégrité de la frontière et de la sécurité publique. En particulier, le projet de loi S-235 ne prévoit aucune exception ou mesure d'atténuation des risques pour les personnes qui pourraient être interdites de territoire pour des motifs graves, par exemple, en raison de leur participation à des crimes particulièrement violents, qu'ils aient été commis au Canada ou à l'étranger.

Thank you. That concludes my opening remarks.

The Chair: Thank you very much, Mr. St Marseille. We will go to questions.

Ms. Gill, I have a question that I would like further clarification on. I think I heard you say — and correct me if I'm wrong — that if Bill S-235 becomes law, other aspects of the Citizenship Act would have to be amended.

Ms. Gill: Could you clarify which sections?

The Chair: You talked about automatic citizenship. At this point, automatic citizenship is limited to certain criteria and certain populations.

Ms. Gill: That is correct. Today, the Citizenship Act has automatic citizenship, first, as inherited from a parent; second, if you're born in Canada, so on Canadian soil; and third, if you have been naturalized through the pathway of going as a permanent resident and then applying for citizenship. It is not automatic citizenship for anyone who has come to Canada, either as a temporary resident or through any other means. Once you're in Canada, you go for permanent residence, and then, as a permanent resident, you apply for citizenship.

The Chair: Perhaps other colleagues will probe further.

Senator Cordy: We all have heard horrible cases of children or adults who didn't know that they were not Canadian citizens being sent to a country that they didn't consider their home or they didn't know anybody in the country that they were being sent to. I want to commend the sponsor of the bill and the helper who brought it forward.

But we are concerned about unintended consequences. Ms. Gill, you spoke about automatic citizenship if you've been in Canada for at least a year, yet you said that this may result in sending children to Canada for a year to get citizenship. Could you expand on that a bit, please?

Ms. Gill: Absolutely. As we read the bill, we think that it's the concept of going directly to automatic citizenship. Minors who are in state care, who age out and/or who remain in state care at this moment have different statuses. Some are foreign nationals who are here on temporary resident status, some are permanent residents, and some are citizens. Providing automatic citizenship to minors who have aged out of care and did not

Voilà qui conclut ma déclaration préliminaire. Merci.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur St Marseille. Nous allons passer aux questions.

Madame Gill, il y a une question au sujet de laquelle j'aimerais obtenir des précisions. Je crois vous avoir entendu dire — et corrigez-moi si j'ai tort — que, si le projet de loi S-235 est adopté, d'autres dispositions de la Loi sur la citoyenneté devront être modifiées.

Mme Gill : Pourriez-vous préciser quelles dispositions?

La présidente : Vous avez parlé de l'attribution automatique de la citoyenneté. À l'heure actuelle, la citoyenneté est accordée automatiquement uniquement à certaines personnes en fonction de certains critères.

Mme Gill : C'est exact. Actuellement, la Loi sur la citoyenneté permet d'accorder automatiquement la citoyenneté aux personnes nées de parents qui sont citoyens canadiens, aux personnes nées au Canada, donc en sol canadien, et aux personnes qui ont le statut de résident permanent et qui présentent une demande de citoyenneté. La citoyenneté n'est pas accordée automatiquement à ceux qui viennent au Canada comme résident temporaire ou autre. Lorsqu'une personne arrive au Canada, elle doit présenter une demande pour obtenir le statut de résident permanent, et une fois qu'elle a obtenu ce statut, elle peut présenter une demande pour obtenir la citoyenneté.

La présidente : Peut-être que d'autres membres du comité vont creuser la question.

La sénatrice Cordy : Nous avons tous entendu parler de cas terribles d'enfants ou d'adultes qui ne savaient pas qu'ils n'étaient pas des citoyens canadiens et qui ont été renvoyés dans un pays où ils ne se sentent pas chez eux ou un pays où ils ne connaissent personne. Je tiens à féliciter la marraine du projet de loi et la personne qui l'a aidée à présenter cette mesure législative.

Nous sommes toutefois préoccupés par les conséquences imprévues que pourrait avoir ce projet de loi. Madame Gill, vous avez parlé de l'attribution automatique de la citoyenneté à des personnes qui habitent au Canada depuis au moins un an, et vous avez dit que cette mesure pourrait amener certaines personnes à envoyer des enfants au Canada pendant un an afin qu'ils obtiennent la citoyenneté. Pourriez-vous en dire un peu plus long à ce sujet, s'il vous plaît?

Mme Gill : Bien sûr. Lorsque nous avons lu le projet de loi, nous avons réfléchi au concept d'accorder automatiquement la citoyenneté. Les mineurs pris en charge par l'État qui atteignent l'âge limite et ceux qui sont encore pris en charge par l'État ont différents statuts. Certains d'entre eux sont des ressortissants étrangers qui sont au Canada en tant que résidents temporaires, d'autres sont des résidents permanents et certains sont des

return to their parents would allow the bypassing of applying for permanent residence if you're a foreign national.

If you will allow, I can give an example. We are aware of times where children have been in the care system. As an example, two minors were issued temporary resident visa permits, so they were given visitor visas to come to Canada on the basis that they were accompanying their permanent resident father to Canada. Once in Canada, the children were relinquished into the care system. The purported father advised that he was not the children's father, that he had no relationship with the children and, in fact, had been paid a sum of money for bringing them to Canada.

The opportunity for the children to go directly from being a foreign national to being a Canadian citizen — by meeting the requirements and not going through the naturalization process of permanent residence — is the unintended consequence that we're referring to.

Senator Cordy: Thank you very much. That's helpful.

We spoke with the earlier panel — and we've all been familiar with this — about the lack of data. We have provincial and federal jurisdiction, and we have people who didn't know that they were not citizens or that they were not eligible to stay in Canada through no fault of their own.

Whose responsibility should it be to get that data? I would suggest that it's likely the provinces, but how do we ensure that is done so that people are aware and they can choose to proceed with citizenship or not, but they are ultimately at least knowledgeable about what their choices are before something happens, and they're being sent to a country that is not, to them, their country?

Ms. Gill: With regard to data, it's a challenging space. The data of foreign nationals who enter Canada is known inasmuch as they are getting specific documents to come to Canada. The status, as they progress through the immigration journey or the continuum for immigration, is known. Are they permanent residents? Are they currently foreign nationals at the time of their entry? What status did they enter on?

Even at the federal level — and I'll turn to my colleague from the CBSA if there is anything from his perspective to add — unless that individual is seeking a renewal of their status, we would not know what their next status would be and/or if they've departed the country.

citoyens. Attribuer automatiquement la citoyenneté aux mineurs pris en charge qui atteignent l'âge limite et qui n'ont pas été remis aux soins de leurs parents ferait en sorte que ces personnes n'auraient pas à présenter une demande pour obtenir le statut de résident permanent s'il s'agit de ressortissants étrangers.

Si vous me le permettez, je peux vous donner un exemple. Nous avons été mis au courant du cas d'enfants pris en charge par l'État. Deux mineurs ont obtenu des visas de résident temporaire. Ils ont donc obtenu des visas de visiteur pour venir au Canada avec leur père, un résident permanent du Canada. Une fois arrivés au Canada, les enfants ont été confiés à l'État. Le présumé père a avoué qu'il n'était pas le père des enfants, qu'il n'avait aucun lien avec les enfants et qu'en fait, il avait été payé pour amener les enfants au Canada.

La possibilité pour ces enfants, qui sont des ressortissants étrangers, d'obtenir directement la citoyenneté canadienne — parce qu'ils satisfont aux exigences —, sans devoir passer par le processus de naturalisation, qui commence par l'obtention du statut de résident permanent, constitue une des conséquences imprévues auxquelles nous faisons référence.

La sénatrice Cordy : Merci beaucoup. Votre réponse est très utile.

Nous avons discuté avec les témoins précédents de l'absence de données, qui est un problème que nous connaissons tous très bien. Les provinces et le gouvernement fédéral ont leurs propres champs de compétence, et nous savons que certaines personnes ne savaient pas qu'elles n'avaient pas la citoyenneté canadienne ou qu'elles étaient interdites de territoire au Canada, et ce, sans aucune faute de leur part.

À qui appartient la responsabilité d'obtenir les données? Je dirais que cette responsabilité appartient aux provinces, mais comment pouvons-nous nous assurer qu'elles obtiennent ces données afin que les gens puissent décider de présenter ou non une demande de citoyenneté. Les gens doivent à tout le moins connaître les options qui s'offrent à eux avant qu'une action soit prise, notamment qu'ils soient renvoyés dans un pays qu'ils ne considèrent pas comme étant leur pays?

Mme Gill : En ce qui concerne les données, c'est un problème. Les données des ressortissants étrangers arrivant au Canada que nous pouvons recueillir dépendent des documents qu'ils ont en main. Il faut connaître leur statut tout au long du continuum de l'immigration. Sont-ils des résidents permanents? Sont-ils des ressortissants étrangers lors de leur arrivée? Quel était leur statut lorsqu'ils sont entrés au Canada?

Même à l'échelon fédéral — et je vais demander à mon collègue de l'ASFC s'il veut ajouter quelque chose de son côté —, à moins que la personne présente une demande pour renouveler son statut, nous ne pouvons pas savoir quel est son statut ou si elle a quitté le pays.

For minors in care, the data on when they enter care and such is not something that IRCC tracks or has access to, as once they're in the country, we don't maintain information on when they enter into provincial care. It is a complex and challenging space inasmuch as there are multiple provincial bodies and agencies and whether their systems contain the data, as well as from a privacy perspective.

Senator Seidman: Thank you very much for your presentations. Actually, the second question that Senator Cordy asked was the question I was going to ask you about data. If I could pursue that a bit, is there any data? I understand there are not only jurisdictional issues but interdepartmental issues in the government, which is usually the case, of course.

Is there existing data? Is anybody collecting any data?

Mr. St Marseille: With respect to the data holdings that CBSA has, we don't have any data that is systematically captured in this particular area. It's not a statutory factor that in the Immigration and Refugee Protection Act contributes to immigration enforcement decisions in an explicit way. Our databases aren't built to collect this type of information, even if there was somebody who could have been formally in care of the state.

Senator Seidman: Do you foresee any possibility of building in some means of data collection so that we could track the various categories — specifically, those who end up in care and who, when they leave care, would be eligible for this kind of citizenship?

Mr. St Marseille: With respect to the CBSA's mandate, as I mentioned in the opening remarks, the way that Bill S-235 is structured, it applies at the end of the immigration enforcement process. The way it's designed, we wouldn't necessarily have that information collected earlier in the enforcement process, because it's not built in to be a material decision in whether to issue the removal order or not.

We will, of course, have to work with our Immigration, Refugees and Citizenship Canada colleagues to design an implementation plan, but the extent to which it's going to be built into the immigration enforcement process in the bill would affect how we would collect the information.

Senator Seidman: Thank you.

Quant aux mineurs pris en charge, IRCC ne recueille pas les données concernant la prise en charge et il n'a pas accès non plus à ces données, car une fois qu'ils sont au pays, nous ne recueillons pas d'information sur la prise en charge par la province. C'est un problème complexe et difficile à régler parce qu'il existe de nombreux organismes provinciaux et nous ignorons s'ils détiennent ces données, et la question de la protection des renseignements personnels entre en jeu également.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup de vos déclarations. En fait, la deuxième question posée par la sénatrice Cordy est celle que j'allais vous poser au sujet des données. Si vous me permettez d'approfondir un peu la question, y a-t-il des données? Je sais qu'il y a non seulement des questions de compétence, mais aussi des questions interministérielles au gouvernement, ce qui est habituellement le cas, bien entendu.

Y a-t-il des données existantes? Quelqu'un recueille-t-il des données?

M. St Marseille : En ce qui concerne les données détenues par l'ASFC, nous n'avons pas de données qui sont systématiquement saisies dans ce domaine particulier. Ce n'est pas un facteur législatif qui, dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, contribue de manière explicite aux décisions en matière d'application de la loi sur l'immigration. Nos bases de données ne sont pas conçues pour recueillir ce type de renseignements, même s'il s'agissait d'une personne qui aurait pu être officiellement prise en charge par l'État.

La sénatrice Seidman : Envisagez-vous la possibilité de mettre en place des moyens de recueillir des données afin de pouvoir suivre les différentes catégories, en particulier celles qui sont prises en charge et celles qui, lorsqu'elles quittent le système de prise en charge, peuvent prétendre à ce type de citoyenneté?

M. St Marseille : En ce qui concerne le mandat de l'ASFC, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, le projet de loi S-235 est structuré de manière à ce qu'il s'applique à la fin du processus d'application de la loi. De la manière dont il est conçu, ces renseignements ne seraient pas nécessairement colligés plus tôt dans le processus d'application, car ils ne sont pas conçus pour constituer une décision importante dans la délivrance ou non d'une ordonnance d'expulsion.

Nous devons, bien entendu, travailler avec nos collègues à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour concevoir un plan de mise en œuvre, mais la mesure dans laquelle il sera intégré dans le processus d'application de la loi dans le projet de loi aura une incidence sur la façon dont nous colligerons les renseignements.

La sénatrice Seidman : Je vous remercie.

I think both Ms. Gill and you, Mr. St Marseille, mentioned retroactivity. Our understanding from the sponsor was that this bill is not retroactive. Are you saying that, indeed, it is, or that it would become retroactive?

Mr. St Marseille: From our perspective for the enforcement provisions, in the absence of a transitional provision that clearly and explicitly describes the intent, we believe that it does apply retroactively to people who have been removed from Canada on an enforceable removal order.

The Chair: How far back?

Senator Seidman: Indefinitely?

Mr. St Marseille: I think the general point for consideration of the committee would be to clarify the policy intent in a transitional provision.

Ms. Gill: I'll turn to my colleague Uyen Hoang to add onto Richard St Marseille's response.

Uyen Hoang, Acting Director General, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: As drafted right now, the bill is not clear in terms of how it would apply to those who were deported or have left the country.

The way we understand the bill as it is today is that the moment the bill reaches Royal Assent, it would give automatic citizenship to those who have spent 365 days in Canada, any amount of time during that period in state care, and have aged out of state care and have not gone back to their legal custodian parents.

For those who have left the country, they would immediately receive or be recognized as citizens. That is the way we understand the bill as it is today.

Senator Jaffer: Thank you to all of you for being here. It's really good to have you here so we can discuss the bill.

If I may ask you, Ms. Gill, I didn't understand what you said about automatic citizenship, because I understand that when children are adopted, they become citizens without becoming permanent residents and all the steps you said. They get automatic citizenship by the parent.

Aren't the Canadian and provincial governments parents of these wards? Should they not also automatically get citizenship?

Je pense que Mme Gill et vous, monsieur St Marseille, avez mentionné la rétroactivité. Nous avons cru comprendre de ce qu'a dit le parrain que ce projet de loi n'est pas rétroactif. Êtes-vous en train de dire qu'il l'est ou qu'il deviendrait rétroactif?

M. St Marseille : En ce qui concerne les dispositions relatives à l'application, en l'absence d'une disposition transitoire qui décrit clairement et explicitement l'intention, nous pensons qu'elles s'appliquent rétroactivement aux personnes qui ont été expulsées du Canada en vertu d'une mesure de renvoi exécutoire.

La présidente : On remonte à quand?

La sénatrice Seidman : Pour une période indéterminée?

M. St Marseille : Je pense que le point général que le comité doit prendre en considération est de clarifier l'intention stratégique d'une disposition transitoire.

Mme Gill : Je vais laisser le soin à ma collègue Uyen Hoang de compléter la réponse de Richard St Marseille.

Uyen Hoang, directrice générale par intérim, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Dans sa version actuelle, le projet de loi n'est pas clair en ce qui concerne son application aux personnes qui ont été expulsées ou qui ont quitté le pays.

La façon dont nous comprenons le projet de loi dans sa forme actuelle aujourd'hui est que dès qu'il recevra la sanction royale, il accordera automatiquement la citoyenneté aux personnes qui ont passé 365 jours au Canada, qui ont été prises en charge par l'État pendant une période quelconque au cours de cette période, et qui ont cessé d'être prises en charge par l'État en raison de leur âge et qui ne sont pas retournées chez leurs parents qui ont la garde légale de leurs enfants.

Ceux qui ont quitté le pays recevraient la citoyenneté ou seraient immédiatement reconnus comme citoyens. C'est ainsi que nous comprenons le projet de loi tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle.

La sénatrice Jaffer : Merci à vous tous de votre présence ici. C'est vraiment une bonne chose que vous soyez là pour que nous puissions discuter du projet de loi.

Si vous me le permettez, madame Gill, je n'ai pas compris ce que vous avez dit à propos de la citoyenneté automatique, parce que je comprends que lorsque les enfants sont adoptés, ils deviennent des citoyens sans devenir des résidents permanents et sans passer par toutes les étapes que vous avez mentionnées. Ils obtiennent automatiquement la citoyenneté par le parent.

Les gouvernements canadien et provinciaux ne sont-ils pas les parents de ces pupilles? Ne devraient-ils pas également obtenir automatiquement la citoyenneté?

Ms. Hoang: Children who are adopted have two pathways to become Canadian citizens. In both cases, parents have to take steps to acquire their citizenship; it is not automatic.

They can obtain their citizenship through the direct pathway. This was put in place to allow adopted children to be treated as similarly as possible to children who are born to Canadians abroad. So there is a direct way, in which case they do not need to go through the immigration process and become permanent residents first, but they still do have to take steps to seek citizenship and meet a number of conditions.

The other way is through the immigration process, by which they would then have to be sponsored by their parents and obtain permanent residency and meet a set of certain requirements in order to become Canadian citizens.

Senator Jaffer: But they still don't have to go through permanent residency. They have to fill out a form and apply, is what you're saying, to be able to become Canadian citizens, right? They don't go through all the steps that Ms. Gill set out earlier. It is almost automatic that, because they are adopted, they become citizens, right?

Ms. Gill: I will start by defining what "automatic citizenship" is because I think there is interpretation there as well.

Under the Citizenship Act, automatic citizenship refers to birthright citizenship and applies to those who are born in Canada or born abroad to a Canadian citizen parent, with limited exceptions. Those who are not Canadian citizens by birth, such as foreign nationals and permanent residents, are required to go through a naturalization process in order to become Canadian citizens. That naturalization process is the application for citizenship. Someone who comes in as a student or as an immigrant or as a refugee, they become a permanent resident, and then they can subsequently apply for citizenship, which is going through that naturalization process.

In the circumstance of adopted children, as my colleague mentioned, there are two pathways: They apply for permanent residency and then apply for citizenship, or the parents can take steps to apply for citizenship, but it is not automatic.

Senator Jaffer: In this case, if I may, there is a requirement to meet the condition of having been in care. There is a requirement of being in care. Just like for the adopted children, there is a requirement of being in care.

Mme Hoang : Les enfants adoptés ont deux avenues pour devenir citoyens canadiens. Dans les deux cas, les parents doivent prendre des mesures pour acquérir leur citoyenneté; ce n'est pas automatique.

Ils peuvent obtenir leur citoyenneté par la voie directe. Cette voie a été mise en place pour permettre aux enfants adoptés d'être traités de la même manière que les enfants nés de Canadiens à l'étranger. Il existe donc une voie directe, où ils n'ont pas besoin de passer par le processus d'immigration et de devenir d'abord résidents permanents, mais ils doivent néanmoins prendre des mesures pour obtenir la citoyenneté et satisfaire à un certain nombre de conditions.

L'autre voie est par l'entremise du processus d'immigration, dans le cadre duquel ils devront être parrainés par leurs parents, obtenir la résidence permanente et satisfaire à un certain nombre d'exigences afin de devenir citoyens canadiens.

La sénatrice Jaffer : Mais ils n'ont toujours pas besoin de passer par la résidence permanente. Ils doivent remplir un formulaire et présenter une demande, d'après ce que vous dites, pour pouvoir devenir citoyens canadiens, n'est-ce pas? Ils ne passent pas par toutes les étapes que Mme Gill a décrites plus tôt. Il est presque automatique que, parce qu'ils sont adoptés, ils deviennent des citoyens, n'est-ce pas?

Mme Gill : Je vais tout d'abord définir la « citoyenneté automatique », car je pense qu'il y a place à l'interprétation.

En vertu de la Loi sur la citoyenneté, la citoyenneté automatique fait référence à la citoyenneté de naissance et s'applique aux personnes qui sont nées au Canada ou nées à l'étranger d'un parent citoyen canadien, à quelques exceptions près. Les personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens de naissance, comme les ressortissants étrangers et les résidents permanents, doivent suivre un processus de naturalisation pour obtenir la citoyenneté canadienne. Ce processus de naturalisation consiste à présenter une demande de citoyenneté. Une personne qui arrive en tant qu'étudiant, immigrant ou réfugié devient un résident permanent et peut ensuite demander la citoyenneté, qui consiste à se soumettre au processus de naturalisation.

Dans le cas d'enfants adoptés, comme l'a mentionné ma collègue, il existe deux voies : ils demandent la résidence permanente et ensuite la citoyenneté, ou les parents peuvent prendre des mesures pour demander la citoyenneté, mais ce n'est pas automatique.

La sénatrice Jaffer : Dans ce cas-ci, si vous le permettez, il est nécessaire de remplir la condition d'avoir été pris en charge. Il faut avoir été pris en charge. Tout comme pour les enfants adoptés, il faut avoir été pris en charge.

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator. If I understand you correctly, your question is that because they were in care, they can move automatically to citizenship.

What my colleague is trying to explain is that in the current scheme of the Citizenship Act, unless you are born in Canada or born abroad in the first generation to a Canadian parent, there are no other pathways to receive citizenship by operation of law. Everyone else, even those who are adopted children, would have to take steps and go through an application process in order to obtain their citizenship.

Senator Jaffer: In a way we're going round and round.

Can I go to the second round, please?

Senator Pate: Perhaps I could pick up there. This reminds me a bit of my law students who come up with great hypotheticals that are possible but improbable.

How many people who have been deported have opportunities to return to Canada, and what are the numbers? How would they go about that — getting back to Canada — once they've been deported?

We may need a transitional phrase, but this is a hypothetical that is rather improbable.

Mr. St Marseille: If the effect of the bill is that they acquire citizenship upon coming into force, they would have a right to enter under the Immigration and Refugee Protection Act.

Senator Pate: How would they know that? Would you have a responsibility to tell them? No.

Mr. St Marseille: There's a well-established forum of immigration consultants and things like that, so it is possible.

Senator Pate: It's hypothetically possible; I get that.

Being a child in care is not a bar to citizenship in this country that I know of; is that correct?

Ms. Gill: Correct, it is not a bar to applying for citizenship.

Senator Pate: Right. So the only bar that we're talking about is the fact that nobody applies for the citizenship, and then there is criminality.

If someone is criminalized who is a Canadian citizen, how many have you deported?

Mr. St Marseille: I'm sorry. I don't understand the question.

Mme Hoang : Merci de la question, sénatrice. Si je comprends bien ce que vous dites, votre question consiste à savoir si, parce qu'ils ont été pris en charge, ils peuvent accéder automatiquement à la citoyenneté.

Ce que ma collègue essaie d'expliquer, c'est que dans le schéma actuel de la Loi sur la citoyenneté, à moins d'être né au Canada ou d'être né à l'étranger à la première génération d'un parent canadien, il n'y a pas d'autres voies pour obtenir la citoyenneté de plein droit. Tous les autres, même les enfants adoptés, doivent entreprendre des démarches et passer par un processus de demande afin d'obtenir leur citoyenneté.

La sénatrice Jaffer : On tourne en rond en quelque sorte.

Puis-je passer à la deuxième série de questions, s'il vous plaît?

La sénatrice Pate : Je pourrais peut-être reprendre là où nous en étions. Cela me rappelle un peu mes étudiants en droit qui proposent de grandes hypothèses possibles, mais improbables.

Combien de personnes qui ont été expulsées ont la possibilité de revenir au Canada, et quels sont les chiffres? Comment s'y prendraient-elles — pour revenir au Canada — une fois qu'elles ont été expulsées?

Il faudrait peut-être une phrase transitoire, mais c'est hypothétique et plutôt improbable.

M. St Marseille : Si le projet de loi a pour effet que ces gens acquièrent la citoyenneté dès son entrée en vigueur, ils auront le droit d'entrer sur le territoire en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

La sénatrice Pate : Comment s'y prendraient-ils? Vous incomberait-il de leur dire? Non.

M. St Marseille : Il y a une tribune bien établie de consultants en immigration, notamment, si bien que c'est possible.

La sénatrice Pate : C'est hypothétiquement possible; je comprends.

Le fait d'être un enfant pris en charge ne constitue pas un obstacle à l'obtention de la citoyenneté au pays, n'est-ce pas?

Mme Gill : C'est exact, ce n'est pas un obstacle pour demander la citoyenneté.

La sénatrice Pate : Exact. Le seul obstacle dont nous parlons est donc le fait que personne ne demande la citoyenneté, et il y a ensuite la criminalité.

Si un citoyen canadien est criminalisé, combien de personnes avez-vous expulsées?

M. St Marseille : Je suis désolé. Je ne comprends pas la question.

Senator Pate: I'm a Canadian citizen. If I am criminalized, how many people like me can you deport?

Mr. St Marseille: If you are a Canadian citizen, Canadian citizens aren't subject to deportation.

Senator Pate: That's the point we're talking about.

So the hypothetical is that we're talking about people being criminalized before they get citizenship, which is the tautology that Senator Jaffer was trying to get at.

In terms of the people coming, how many people, in the example that you gave, have come to Canada and then said that they're no longer parents and put children in care? How many of those cases are there? You mentioned one.

Ms. Gill: Thank you. I used that as an example to articulate where some of the considerations are from our perspective.

Given the data sets that would be with provincial authorities, that is not something we have. Those cases do come to our attention when the provinces and territories reach out. We do have conversations with them in terms of those cases.

Senator Pate: Do you have means, ways to address those issues as individuals are coming in? I'm aware of quite the opposite, actually. A number of people don't have documentation because of the issues that Senator Jaffer raised. They can't prove that they are parents of children and then can't get their children into the country. That's more common, I would suggest, than the hypothetical example or the one example you were able to provide. Is that accurate?

Ms. Gill: I don't have that information in front of me. I would say that in terms of people not having access to their documents, I could not speak to that either.

Senator Pate: But do you know of any other cases besides the one you mentioned?

Ms. Gill: Yes, we could give other examples.

Senator Pate: If you could provide suggestions on how that could be addressed in the policy perspective, that would be great.

Ms. Gill: I'd be happy to do so. Thank you.

[Translation]

Senator Mégie: I'd like to come back to the bill: to clause 1, paragraph p.1. I would like some clarification. The subsection reads as follows:

La sénatrice Pate : Je suis citoyenne canadienne. Si je suis criminalisée, combien de personnes comme moi pouvez-vous expulser?

M. St Marseille : Si vous êtes citoyen canadien, les citoyens canadiens ne font pas l'objet d'une mesure d'expulsion.

La sénatrice Pate : C'est le point dont nous discutons.

L'hypothèse est donc que nous parlons de personnes criminalisées avant qu'elles n'obtiennent la citoyenneté, ce qui est la tautologie à laquelle la sénatrice Jaffer essayait de parvenir.

En ce qui concerne les personnes qui viennent au pays, combien de personnes, dans l'exemple que vous avez donné, sont venues au Canada et ont ensuite déclaré qu'elles n'étaient plus des parents et ont placé les enfants dans des foyers? Combien y a-t-il de cas de ce genre? Vous en avez mentionné un.

Mme Gill : Merci. Je l'ai utilisé à titre d'exemple pour expliquer certains des facteurs que vous prenez en considération.

Compte tenu des ensembles de données dont disposeraient les autorités provinciales, ce n'est pas quelque chose que nous avons. Ces cas sont portés à notre attention lorsque les provinces et les territoires communiquent avec nous. Nous avons des conversations avec eux à ce sujet.

La sénatrice Pate : Avez-vous des moyens, des façons d'aborder ces questions à mesure que les gens arrivent? Je sais que c'est plutôt le contraire, en fait. Un certain nombre de personnes n'ont pas de papier à cause des problèmes soulevés par la sénatrice Jaffer. Elles ne peuvent pas prouver qu'elles sont les parents d'enfants et ne peuvent donc pas faire entrer leurs enfants dans le pays. Je dirais que c'est plus courant que l'exemple hypothétique ou le seul exemple que vous avez pu donner, n'est-ce pas?

Mme Gill : Je n'ai pas cette information sous les yeux. Je dirais qu'en ce qui concerne les personnes qui n'ont pas accès à leurs documents, je ne peux pas non plus m'exprimer à ce sujet.

La sénatrice Pate : Mais connaissez-vous d'autres cas autres que celui que vous avez mentionné?

Mme Gill : Oui, nous pourrions donner d'autres exemples.

La sénatrice Pate : Si vous pouviez faire des suggestions sur la façon dont cela pourrait être abordé d'un point de vue stratégique, ce serait merveilleux.

Mme Gill : Je me ferai un plaisir de le faire. Merci.

[Français]

La sénatrice Mégie : Je reviens au projet de loi, à l'article 1, alinéa p.1. C'est une question d'éclaircissement. Il est écrit ce qui suit :

(i) the person was a minor who was ordinarily resident in Canada for 365 days before the day on which any of the following situations ceased to apply to that person [...]

At the same time, you say that to be eligible for citizenship, a person must have lived in Canada for three years. I would like some clarification on the link between this paragraph and the Immigration Act. Have I misunderstood?

Ms. Gill: No, not at all. These are really temporary measures — departmental instructions that were put in place over the summer.

[English]

I'll talk a little bit about those instructions and the criteria there of being resident in Canada for at least one year was for minors in care who have some criminality currently, which is preventing them from gaining status.

The criteria in terms of the amount of time were intended to ensure that individuals are those who are established and have strong ties to Canada as a result of spending many years in the country, as well as a significant time under the legal protection of a child welfare agency.

[Translation]

Senator Mégie: Normally, when the department conducts GBA+, it often saves the results for other bills, not just the one being analyzed. For some reason we've never understood, they do not publish the information. Was there a GBA+ for this bill?

[English]

Ms. Hoang: Given that this is not a government bill, we did not conduct a GBA Plus analysis.

[Translation]

Senator Mégie: I keep hearing about aging out of care. What is the age limit? Is it 18, 21?

[English]

Ms. Hoang: I can pull the answer out for you, but it does vary from province to province and territory. The age-out is based on the provincial and territorial legislation. In some cases, it is 18; in other cases, it is 19, but it could be as young as 16 years old. For example, in Newfoundland and Labrador, it is 16 years old. For provinces such as Ontario and Manitoba, it's 18 years old. In Nova Scotia and New Brunswick, it's 19 years old.

(i) qui, étant mineure, a résidé habituellement au Canada pendant trois cent soixante-cinq jours avant la date à laquelle l'une des situations ci-après a cessé de s'appliquer, [...]

En même temps, vous dites que pour être admissible à la citoyenneté, il faut avoir vécu au Canada pendant trois ans. C'est juste pour avoir un éclaircissement, voir le lien entre ce paragraphe et la Loi sur l'immigration. Est-ce que j'ai mal compris?

Mme Gill : Non, pas du tout. C'est vraiment les mesures temporaires, les instructions ministérielles qui ont été mises en place pendant l'été.

[Traduction]

Je parlerai un peu de ces directives et du critère de résidence au Canada depuis au moins un an pour les mineurs pris en charge qui ont des antécédents criminels, ce qui les empêche d'obtenir le statut.

Les critères relatifs à la durée du séjour visent à garantir que les personnes sont établies et ont des liens solides avec le Canada du fait qu'elles ont passé de nombreuses années dans le pays et qu'elles ont été pendant longtemps sous la protection juridique d'une agence de protection de l'enfance.

[Français]

La sénatrice Mégie : Ordinairement, quand le ministère fait des ACS Plus, il garde souvent les résultats pour d'autres projets de loi, pas seulement pour celui-là. Pour une raison qu'on n'a jamais comprise, ils ne publient pas les informations. Est-ce qu'il y a eu une ACS Plus pour ce projet de loi?

[Traduction]

Mme Hoang : Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi du gouvernement, nous n'avons pas réalisé d'analyse comparative entre les sexes plus.

[Français]

La sénatrice Mégie : J'entends dire beaucoup « âge limite de prise en charge ». Quel est l'âge limite de prise en charge? Est-ce 18 ans, 21 ans?

[Traduction]

Mme Hoang : Je peux vous donner la réponse, mais cela varie d'une province à l'autre et d'un territoire à l'autre. L'âge limite dépend de la loi provinciale et territoriale. Dans certains cas, c'est 18 ans, dans d'autres, c'est 19 ans, mais ce peut être 16 ans seulement. Par exemple, à Terre-Neuve-et-Labrador, l'âge limite est de 16 ans. Dans des provinces comme l'Ontario et le Manitoba, c'est 18 ans. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, c'est 19 ans.

[Translation]

Senator Mégie: Thank you very much.

[English]

Senator Moodie: I'm going to have to admit I'm puzzled by what I'm hearing. I'm puzzled because I hear, on the one hand, that you have no data. You don't systematically capture, to use your language, a lot of the data we are asking about. In our best efforts to understand possible unintended consequences, we ask that question, but we're given what sounds like hypothetical but highly improbable — I use my colleague's words — scenarios.

I want to dig a little bit more into these anecdotal types of encounters that you are quoting as your evidence for why this bill should not proceed. I'm wondering and trying to get at the scope of this problem that you described as your example. Perhaps there are other examples that fall into this category. I'm trying to understand the scope here. I'm wondering if, in your conversations with the provinces where they get in touch with you to say this is happening, do you record these conversations? Is there some way we can retrieve numbers so that we actually can understand perhaps some of the scope of these problems, the alignment of these problems, to see if there is actually any support for what you're saying?

I'm sorry, but I have to throw this out there because, in my world as a physician, I wouldn't get away with talking about one example. I don't think you get away with that either. Sorry.

Ms. Gill: Okay. Thank you for that, and thank you for not letting me get away with it. I appreciate the question because I'd like to clarify two aspects. One is in relation to our position today and in terms of answering questions and putting forward our position. We tried to be very careful with our language around "perceive as potential unintended consequences" to make sure we are putting forward, as we read the information, what could potentially happen. It is not our statement or our position that any of these will happen. Because that part of what is being proposed in the legislation is not there right now, I would not have data on how many cases would meet that potential criteria.

The question of data on persons in care and who are not Canadian citizens, who are not informed of their status at the time that they age out of care, is much more about the current situation and what is currently happening under existing legislation.

[Français]

La sénatrice Mégie : Merci beaucoup.

[Traduction]

La sénatrice Moodie : Je dois admettre que ce que j'entends me laisse perplexe. Je suis perplexe parce que j'entends, d'une part, que vous n'avez pas de données. Vous ne saisissez pas systématiquement, pour reprendre vos termes, un grand nombre des données que nous demandons. Dans tous les efforts que nous déployons pour comprendre les éventuelles conséquences involontaires, nous posons cette question, mais on nous donne ce qui semble être des scénarios hypothétiques, mais hautement improbables — j'utilise les propos de ma collègue.

Je voudrais approfondir un peu plus ces rencontres anecdotiques que vous citez pour justifier le rejet de ce projet de loi. Je m'interroge et j'essaie de cerner l'ampleur du problème que vous avez décrit dans votre exemple. Il y a peut-être d'autres exemples qui entrent dans cette catégorie. J'essaie de comprendre la portée de ce problème. Je me demande si, lors de vos conversations avec les provinces, lorsqu'elles communiquent avec vous pour vous dire que cela se produit, vous enregistrez ces conversations. Existe-t-il un moyen de récupérer les chiffres afin que nous puissions peut-être comprendre l'étendue de ces problèmes, l'alignement de ces problèmes, pour voir si ce que vous dites est réellement étayé?

Je suis désolée, mais je dois le dire parce que, dans mon milieu en tant que médecin, je ne m'en sortirais pas en donnant un seul exemple. Je ne pense pas que vous puissiez vous en tirer non plus. Je suis désolée.

Mme Gill : D'accord. Merci de ces observations, et merci de ne pas m'avoir laissé m'en tirer à si bon compte. Je vous suis reconnaissante de la question, car j'aimerais clarifier deux aspects. Le premier est lié à notre position aujourd'hui, aux réponses aux questions et à la présentation de notre position. Nous avons essayé d'être très prudents avec notre formulation « percevoir comme des conséquences éventuelles non intentionnelles » afin de nous assurer que nous présentons, à mesure que nous lisons les renseignements, ce qui pourrait potentiellement se produire. Nous ne prétendons pas que l'une ou l'autre de ces conséquences se produira. Étant donné que cette partie de la mesure législative proposée n'existe pas pour l'instant, je ne disposerais pas de données sur le nombre de cas qui répondraient à ce critère potentiel.

La question des données sur les personnes sous la tutelle de l'État qui ne sont pas des citoyens canadiens et qui ne sont pas informés de leur statut au moment où elles cessent d'être prises en charge est beaucoup plus liée à la situation actuelle et à ce qui se passe actuellement dans le cadre de la loi en vigueur.

I would like to clarify that those are two distinct aspects. It's not a correlation of an example; therefore, that is what could happen here.

With regard to data, we do have some data. The issue around the data and the complexity and the challenge is that we don't have the cohesive data set of when children are in care and their immigration status, which would be whether they're a foreign national, a permanent resident or a Canadian citizen. It's that amalgamation of the data sets that is unavailable.

We do know from stakeholders and others that there are currently approximately 50 referrals per year for children, youth and young adults who are seeking assistance with gaining their Canadian citizenship. That was from the Child Welfare Immigration Centre of Excellence in Ontario.

In addition, we know, in terms of unaccompanied minors who arrive in Canada each year, we don't know how many are unaccompanied when they arrive because it could be that their parent was on the same flight. Their parent could be arriving on the very next flight. However, we do know from the Immigration and Refugee Board of Canada that there were 915 unaccompanied minor refugee claimant applications between 2016 and 2022.

What we cannot say is how many of these unaccompanied minors were in the care of child protective services at a certain point in time. It's that amalgamation of the data that is challenging for us. Thank you.

Senator Moodie: I also listened very carefully to you, Mr. St Marseille. You made a comment that a design and implementation plan would be something you would have to work on. I'm assuming that's where you would include in that data a way to capture the appropriate data should this become law. Did I get that right?

Mr. St Marseille: Yes. Thank you for the question. Of course, we would look at designing the necessary framework around implementation.

To touch on the question that you asked previously, the example I gave in the opening remarks around a person who doesn't consent to acquisition of citizenship when there's an issue with dual citizenship, that type of scenario procedurally is likely to occur because, as has been discussed, some of these individuals won't know there's an issue with their citizenship until they've been put in the criminal justice system and find out there is an issue with their citizenship.

Je voudrais préciser qu'il s'agit de deux aspects distincts. Il ne s'agit pas d'une corrélation d'un exemple. C'est donc ce qui pourrait se produire.

En ce qui concerne les données, nous en avons. La question des données, de la complexité et du défi est que nous ne disposons pas d'un ensemble cohérent de données sur le moment où les enfants sont pris en charge et sur leur statut d'immigrant, c'est-à-dire s'ils sont des ressortissants étrangers, des résidents permanents ou des citoyens canadiens. C'est cet ensemble de données qui n'est pas disponible.

Nous savons, grâce aux intervenants et à d'autres, qu'il y a actuellement environ 50 cas par année d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui demandent de l'aide pour obtenir leur citoyenneté canadienne. Ce chiffre provient du Centre d'excellence en matière d'immigration pour la protection de l'enfance en Ontario.

En outre, en ce qui concerne les mineurs non accompagnés qui arrivent au Canada chaque année, nous ne savons pas combien d'entre eux sont non accompagnés à leur arrivée, car il se peut que leur parent ait pris le même vol. Leur parent pourrait arriver sur le vol suivant. Cependant, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada nous apprend qu'il y a eu 915 demandes d'asile de mineurs non accompagnés entre 2016 et 2022.

Ce que nous ne pouvons pas dire, c'est le nombre de ces mineurs non accompagnés qui ont été pris en charge par les services de protection de l'enfance à un moment donné. C'est cet amalgame de données qui nous pose problème. Merci.

La sénatrice Moodie : Je vous ai également écouté très attentivement, monsieur St Marseille. Vous avez dit qu'il faudrait que vous travailliez sur un plan de conception et de mise en œuvre. Je suppose que c'est là que vous incluriez dans ces données un moyen de saisir les données appropriées si cela devenait une loi. Ai-je bien compris?

M. St Marseille : Oui, merci de cette question. Bien entendu, nous envisagerons de concevoir le cadre nécessaire à la mise en œuvre.

Pour revenir à la question que vous avez posée précédemment, l'exemple que j'ai donné dans la déclaration liminaire concernant une personne qui ne consent pas à l'acquisition de la citoyenneté lorsqu'il y a un problème de double citoyenneté, ce type de scénario est susceptible de se produire sur le plan procédural, car comme on l'a dit, certaines de ces personnes ne sauront pas qu'il y a un problème avec leur citoyenneté jusqu'à ce qu'elles soient placées dans le système de justice pénale et qu'elles découvrent qu'il y a un problème avec leur citoyenneté.

Sequentially, immigration enforcement tends to precede the citizenship process. While we don't have data on how often that's going to happen, understanding how the continuum works, it's not necessarily an unlikely scenario that might arise.

Senator Bernard: I'd like to follow up on the question of unintended consequences as well. I was interested, in particular, in the unintended consequence that you were suggesting, namely, that some parents may send their children as a backdoor way of gaining citizenship. I'd like to understand a bit more about how you arrived at that as an unintended consequence.

To pick up on the data question, is there some evidence to suggest that this could be an unintended consequence of this bill?

Mr. St Marseille: Thank you for your question. In this specific context — my colleague will respond in regard to the citizenship stream — there is a tendency in the asylum space for people to send children up as anchor relatives to benefit from the ability to come into the country. I don't have data on that particular corollary kind of example with me, but we can commit to looking at it. There are other examples where sending children to accrue an immigration benefit has happened in the past. I think it's not necessarily the case to look at just this particular bill but also other examples in immigration and refugee circumstances where it has been the case in the past.

Senator Bernard: I think it would be important for us to see what research and documentation you have on that because I think that would be pretty serious.

You've identified a number of unintended consequences. That came up with the prior panel, but they weren't able to speak to it because there was not enough time. When you think about these unintended consequences as you were documenting those in your consideration of this bill, did you also look at strategies to safeguard against those unintended consequences?

Ms. Gill: As we look at the bill, we're here today to speak to what we are seeing and interpreting from it. I'd like to reiterate that we are not taking a position on the bill but highlighting some of the perceptions that we have as we read through it. The department continues to assess proposed outcomes, policy approaches and implications at this time. Thank you.

Senator Bernard: Do you do that through a Gender-based Analysis Plus intersectional lens? When you're doing that review, is it done through that GBA Plus lens?

Ms. Hoang: As we work with the government to formulate the position, we will take into consideration GBA Plus review.

De manière séquentielle, l'application des lois sur l'immigration tend à précéder le processus de citoyenneté. Bien que nous ne disposions pas de données sur la fréquence de cette situation, si nous comprenons le fonctionnement du continuum, ce scénario n'est pas nécessairement improbable.

La sénatrice Bernard : J'aimerais également donner suite à la question des conséquences imprévues. Je m'intéresse plus particulièrement aux conséquences imprévues auxquelles vous avez fait allusion, à savoir que certains parents pourraient envoyer leurs enfants comme moyen détourné d'obtenir la citoyenneté. J'aimerais comprendre un peu mieux comment vous en êtes arrivée à cela comme conséquence imprévue.

Pour revenir sur la question des données, y a-t-il des données probantes qui laissent entendre que ce serait une conséquence imprévue de ce projet de loi?

M. St Marseille : Merci de la question. Dans ce contexte précis — ma collègue va répondre au volet citoyenneté —, en matière d'asile, les gens ont tendance à envoyer des enfants pour avoir des membres de la famille prêts à les aider à venir au pays. Je n'ai pas de données en main sur ce genre d'exemple corollaire particulier, mais je peux m'engager à examiner la question. Il y a eu d'autres exemples de cas où des enfants ont été envoyés pour obtenir un avantage relativement à l'immigration. Je pense que cela ne se limite pas nécessaire à l'examen de ce projet de loi, mais il y a d'autres exemples en immigration et dans des circonstances liées au statut de réfugié où cela s'est déjà fait.

La sénatrice Bernard : Je pense qu'il serait important pour nous de voir les travaux de recherche et la documentation que vous avez là-dessus, car je crois que ce serait assez grave.

Vous avez cerné un certain nombre de conséquences imprévues. Les témoins du groupe précédent ont abordé la question, mais ils n'ont pas pu en parler faute de temps. Lorsque vous avez réfléchi à ces conséquences imprévues en examinant le projet de loi, avez-vous également examiné des stratégies pour les prévenir?

Mme Gill : Dans le cadre de l'étude du projet de loi, nous sommes ici aujourd'hui pour parler de ce que nous voyons et de notre façon de l'interpréter. J'aimerais répéter que nous ne prenons pas position sur le projet de loi, mais que nous attirons l'attention sur certains éléments que nous avons retenus en le lisant. En ce moment, le ministère continue d'évaluer les résultats proposés, les approches stratégiques et les répercussions. Merci.

La sénatrice Bernard : Dans votre examen, effectuez-vous une analyse comparative entre les sexes plus dans une optique intersectionnelle?

Mme Hoang : Dans le cadre de notre travail avec le gouvernement pour formuler la position, nous prendrons en considération une analyse comparative entre les sexes plus.

Senator Bernard: It hasn't been done up to this point?

Ms. Hoang: We are working to support the government to understand the bill and conducting the analysis for the bill and helping to formulate the position.

Senator Bernard: Thank you.

Senator Burey: Thank you so much for being here. As you know, we have two pediatricians here on this committee, along with other health-related sectors. I'm looking at this in terms of Canada signing onto the UN Convention on the Rights of the Child, the eligibility. I'm trying to wrap my mind around kids who have been caught up in the welfare system, for whatever reason, and for whom the state has taken over the role of the parent. As you well know, the foster system is riddled with issues that can lead to some children having to face some serious consequences. You mentioned the phrase "unintended consequences." That's not the role of the child welfare system, but it does happen.

In the previous session, both Senator Bernard and Senator Pate talked about the child welfare system having impacts with the criminal justice system and then what ensues from that. Canada is known around the world as a very caring and welcoming country. As senators, we are trying to see how we can present that image and, in truth, really dig down to how we are going to find solutions.

As IRCC and the Canada Border Services Agency, you have been grappling with these issues. I know you mentioned that you're not here to tell us about solutions — you are here to talk about the consequences of the bill — but you are here, and you have been grappling with this. I see that there have been ministerial and policy initiatives. Can you give us your best ideas of what solutions to this huge gap in our citizenship and immigration system are?

Ms. Gill: Thank you for the question. Again, I'd reiterate that but I don't need to because you've already done it for me. We continue to assess the outcomes, policy approaches and implications.

Ministerial instructions were issued this summer that seek to address persons in this vulnerable position. It allows for the issuance of a temporary resident permit to minors who came to Canada before the age of 19, they continuously resided in Canada for at least three years before applying and, at some point, had an implication in terms of being inadmissible, for example, related to criminality, non-compliance, misrepresentation, health and financial reasons.

La sénatrice Bernard : Vous n'en avez pas fait une jusqu'à maintenant, n'est-ce pas?

Mme Hoang : Nous travaillons pour aider le gouvernement à comprendre le projet de loi. Nous analysons le document et nous contribuons à la formulation d'une position.

La sénatrice Bernard : Merci.

La sénatrice Burey : Merci beaucoup d'être ici. Comme vous le savez, nous avons deux pédiatres au comité, ainsi que des personnes issues d'autres secteurs de la santé. J'aborde la question du point de vue de l'adhésion du Canada à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, de l'admissibilité. J'essaie de comprendre la situation des enfants qui se sont retrouvés dans le système d'aide, pour une raison quelconque, et pour qui l'État assume dorénavant le rôle de parent. Comme vous le savez bien, le système de protection de l'enfance accumule les problèmes, ce qui peut avoir des « conséquences imprévues » pour certains enfants. Vous avez parlé de « conséquences imprévues ». Ce n'est pas le rôle du système de protection de l'enfance, mais c'est une réalité.

Au cours de la séance précédente, la sénatrice Bernard et la sénatrice Pate ont parlé des répercussions du système de protection de l'enfance et du système de justice pénale et de ce qui en découle. Le Canada est connu dans le monde entier comme un pays très bienveillant et accueillant. En tant que sénateurs, nous essayons de voir comment nous pouvons présenter cette image et, à vrai dire, vraiment creuser pour déterminer comment nous allons trouver des solutions.

À Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et à l'Agence des services frontaliers du Canada, vous êtes aux prises avec ces problèmes. Je sais que vous avez dit que vous n'êtes pas ici pour nous parler de solutions — vous êtes plutôt ici pour parler des conséquences du projet de loi —, mais vous voici parmi nous, et vous faites face à ces problèmes. Je vois qu'il y a eu des initiatives ministérielles et des initiatives stratégiques. Pouvez-vous nous donner vos meilleures idées pour pallier cette énorme lacune dans notre système de citoyenneté et d'immigration?

Mme Gill : Merci de la question. Une fois de plus, je répéterais la même chose, mais c'est inutile puisque vous m'avez devancée. Nous continuons d'évaluer les résultats, les approches stratégiques et les répercussions.

Des instructions ministérielles ont été données cet été afin d'aider les personnes dans cette position vulnérable. Elles permettent d'accorder des permis de séjour temporaire à des mineurs qui sont arrivés au Canada avant l'âge de 19 ans, qui ont ensuite habité sans interruption au pays pendant au moins trois ans avant de présenter une demande et, à un moment donné, qui ont été considérés comme inadmissibles, par exemple, pour une question de criminalité, de non-conformité et de fausses déclarations ou pour des motifs de santé ou financiers.

The issuance of the temporary resident permit regularizes their status in Canada, allowing them to study and work and remain in Canada. While it is not explicitly provided that there's a stay of removal, CBSA officials — and I'll turn to my colleagues to add more on this — would not enforce a removal order when the foreign national has a valid temporary resident permit. This measure does give status to those who are in a precarious situation.

Mr. St Marseille: As mentioned, there's a long-standing policy in place that the CBSA will not remove someone who has a valid temporary resident permit that has been issued for the purpose of the inadmissibility that has been identified.

Going back to your question, of course, we're not here to outline a position. Going back to the example in the opening remarks, I would encourage the committee to be clear with the policy intent for individuals to have a removal order issued that will never come into force.

From our perspective, it's unclear what the intention is for the individual who doesn't consent to acquiring Canadian citizenship.

Senator Burey: Okay, thank you.

Senator Cormier: Thank you, but Senator Burey asked exactly the questions I wanted to ask. Thank you for that, and thank you for your answers.

Senator Jaffer: Once again, thank you for being here. I have a question first for you, Ms. Gill, and then for Mr. St Marseille.

You have identified a number of alleged unintended consequences. My colleagues have also highlighted a number of frailties and how serious these frailties are. Mr. St Marseille, you noted that one of the concerns could be addressed by a transitional amendment, which was helpful.

Ms. Gill, please tell us from your perspective how the unintended consequences you have suggested might be addressed through an amendment. I don't mean right this minute, but perhaps Senator Pate and I could meet with you and you could suggest how this can be done in order to save this bill.

Ms. Gill: Thank you. From our perspective at this time, we continue to assess the proposed outcomes, policy approaches and implications. I think, as we look at it, for us, the unintended consequences are around some of the language related to automatic citizenship. I think that is part of our interest when we

L'octroi de permis de séjour temporaire permet de régulariser leur situation au Canada. Ils peuvent donc ensuite demeurer au pays pour étudier et travailler. Même s'il n'est pas explicitement indiqué qu'il y a un sursis de renvoi, les agents des services frontaliers — et je vais demander à mes collègues d'en dire plus à ce sujet — n'exécuteraient pas une mesure de renvoi lorsque le ressortissant étranger a un permis de séjour temporaire valide. Cette mesure accorde un statut aux personnes dans une situation précaire.

M. St Marseille : Comme on l'a mentionné, conformément à une politique de longue date, l'Agence des services frontaliers du Canada ne renverra pas une personne qui possède un permis de séjour temporaire valide qui a été accordé compte tenu du caractère d'inadmissibilité cerné.

Pour revenir à votre question, bien entendu, nous ne sommes pas ici pour expliquer une position. Pour revenir à l'exemple donné dans la déclaration liminaire, j'encouragerais le comité à énoncer clairement l'intention politique pour ce qui est des personnes visées par une mesure de renvoi qui ne sera jamais appliquée.

De notre point de vue, l'intention n'est pas claire pour la personne qui n'accepte pas la citoyenneté canadienne.

La sénatrice Burey : Je vois, merci.

Le sénateur Cormier : Merci, mais la sénatrice Burey a posé exactement les questions que j'avais. Je vous remercie, et merci de vos réponses.

La sénatrice Jaffer : Encore une fois, merci d'être ici. J'ai une question pour vous, madame Gill, puis une pour M. St Marseille.

Vous avez cerné un certain nombre de conséquences imprévues présumées. Mes collègues ont aussi souligné des faiblesses et indiqué à quel point elles sont graves. Monsieur St Marseille, vous avez fait remarquer que l'un des problèmes pourrait être réglé au moyen d'un amendement transitoire, ce qui était utile.

Madame Gill, je vous prie de nous dire comment selon vous les conséquences imprévues dont vous avez parlé pourraient être évitées grâce à un amendement. Je ne veux pas dire tout de suite, mais la sénatrice Pate et moi pourrions peut-être vous rencontrer pour que vous nous disiez comment procéder en vue de sauver le projet de loi.

Mme Gill : Merci. En ce qui nous concerne, nous continuons d'évaluer les résultats proposés, les approches stratégiques et les répercussions. Je pense que pour nous, dans le cadre de notre examen, les conséquences imprévues se rapportent au passage sur l'octroi automatique de la citoyenneté. Je pense que cela fait

look at the legislation as it is proposed right now.

Senator Jaffer: I have a question for you, Mr. St Marseille. You raised a concern about operational difficulties for removal proceedings if a person is eligible for citizenship and this bill hasn't yet been pursued by the person.

Is there anything preventing the CBSA from instituting a police policy requiring officers at the outset of the enforcement engagement to inquire about whether the person was formally in care in Canada, such that they might be eligible for citizenship?

Mr. St Marseille: Thank you for the question. In general, the CBSA doesn't have any authority under the Citizenship Act in that area.

One thing I can mention is that it does happen at times when a person is going through inadmissibility proceedings that require an Immigration and Refugee Board hearing. When a person raises the possibility that they have citizenship in that context, what happens is the proceeding is suspended, and the onus is on the person to prove that they indeed have the citizenship that they claim to have. If they do, then they're not subject to immigration enforcement proceedings.

There is a bit of a challenge for us from our perspective in the way the bill is drafted insofar as it's not clear what the effect is intended to be on the initiation of the enforcement proceedings, because the bill only stops the end process, the removal. It doesn't stop the beginning process, which is the allegation of inadmissibility. In that context, the jurisprudence to date has been that our officers have lesser discretion the more serious the inadmissibility ground. We can't establish an operational policy that goes against what the legislation requires.

Senator Jaffer: Ms. Gill, you said we are working on these frailties. You're working on the consequences. Since I've been a senator, Minister McCallum, Minister Mendicino, Minister Fraser, Minister Miller and the Prime Minister have all said publicly that this has to be looked at.

I don't mean to be rude to you, and I never would be, but you say you're still working on it. In the meantime, there are lives that are being affected. This is not just a corporate thing. There are lives being affected and destroyed.

First of all, truthfully, I believe when you take a child from a parent or a guardian, you have already destroyed that child. Now you're still saying you're working on it when all these ministers

partie de ce qui nous intéresse lorsque nous examinons la mesure législative proposée à l'heure actuelle.

La sénatrice Jaffer : J'ai une question pour vous, monsieur St Marseille. Vous avez soulevé une préoccupation concernant les difficultés opérationnelles liées aux procédures de renvoi lorsqu'une personne a droit à la citoyenneté et qu'elle n'a pas encore invoqué le projet de loi.

Y a-t-il quelque chose qui empêche l'Agence des services frontaliers du Canada de mettre en place une politique d'application de la loi selon laquelle les agents qui interviennent en premier doivent vérifier si la personne était officiellement prise en charge au Canada, ce qui signifierait qu'elle a droit à la citoyenneté?

M. St Marseille : Merci de poser la question. De manière générale, la Loi sur la citoyenneté ne confère aucun pouvoir à l'Agence dans ce domaine.

Une chose que je peux dire, c'est que cela arrive parfois lorsqu'une personne est visée par une procédure d'interdiction de territoire qui nécessite une audience de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Lorsqu'elle évoque la possibilité qu'elle possède la citoyenneté dans ce contexte, la procédure est suspendue, et il revient à la personne de prouver qu'elle possède effectivement la citoyenneté qu'elle affirme avoir. Le cas échéant, elle n'est pas assujettie aux procédures de la loi sur l'immigration.

De notre point de vue, la façon dont le projet de loi est rédigé n'indique pas clairement quel est l'effet voulu sur l'enclenchement des procédures d'application, car le projet de loi ne met fin qu'au processus final, qu'au renvoi. Il ne met pas fin au processus initial, à savoir l'allégation d'interdiction de territoire. Dans ce contexte, selon la jurisprudence, le pouvoir discrétionnaire de nos agents diminue à mesure que la gravité du motif d'interdiction de territoire augmente. Nous ne pouvons pas établir de politique opérationnelle qui va à l'encontre de ce qu'exige la loi.

La sénatrice Jaffer : Madame Gill, vous avez dit que vous vous penchez sur ces faiblesses. Vous examinez les conséquences. Depuis que je suis sénatrice, le ministre McCallum, le ministre Mendicino, le ministre Fraser, le ministre Miller et le premier ministre ont tous dit publiquement qu'il faut se pencher là-dessus.

Je ne veux pas être impolie envers vous, et je ne le serais jamais, mais vous dites que vous vous penchez encore là-dessus. Entretemps, des vies sont bouleversées. Ce n'est pas juste une question opérationnelle. Des vies sont bouleversées et détruites.

Tout d'abord, honnêtement, je crois que lorsqu'on prend un enfant à un parent ou à un tuteur, on a déjà détruit sa vie. Vous dites maintenant que vous vous penchez là-dessus alors que tous

and the Prime Minister have said something needs to be done. How long are we going to wait?

Ms. Gill: I was going to start by saying thank you for the question, but I won't do that.

We're fully aware of the importance of the issue. In fact, the department has taken measures to help vulnerable persons in these situations. Those are the ministerial instructions that were issued in the summer.

Senator Jaffer: Can I stop you there? That's for one year if the officer thinks it's right. Please don't say that's an action that you've taken because that's only for one year if the officer judges it to be right. You can't say you've really taken any constructive steps with that. Please don't use that as an example because it's almost insulting.

Ms. Gill: I can speak to what it covers and whom it covers. That is the information I would be providing, senator.

Senator Jaffer: Okay, say it.

The Chair: I'll allow it.

Ms. Gill: Thank you. The measures do address those who came to Canada as minors and were placed under the care of the child protection system who don't have permanent residence or citizenship, so they are without status. It aims to address the fact that this inaction is beyond the control of the child and also mitigates the vulnerability that they would face if they were removed.

This is whereby a temporary resident permit is issued, yes, for one year, which gives the authorization to stay, study or work. It also prevents removal. It can be renewed after the year as well, so it is not a one-time, one-year application. Thank you.

Senator Moodie: If I can, I want to continue to explore. We were just talking about dual citizenship. I wanted to understand that a little bit more.

I've heard this raised as a reason for why children who are in care and come to that stage where the proposal is they'd get automatic citizenship might somehow encounter some sort of moral or other catastrophe of deciding which country they want to be in. This is the only country they've known. This is where they grew up. They don't know anywhere else. They're being returned to a place where nobody knows them, and they would struggle to find a footing with no support.

ces ministres et le premier ministre ont indiqué que quelque chose doit être fait. Pendant combien de temps allons-nous attendre?

Mme Gill : J'allais commencer par vous remercier de la question, mais je vais m'abstenir.

Nous sommes tout à fait conscients de l'importance de cet enjeu. En fait, le ministère a pris des mesures pour aider les personnes vulnérables dans ces situations. Il s'agit des instructions ministérielles données cet été.

La sénatrice Jaffer : Puis-je vous arrêter ici? C'est applicable un an si l'agent pense que c'est justifié. Je vous prie de ne pas me dire que c'est une mesure que vous avez prise parce que c'est seulement pour un an si l'agent juge que c'est approprié. Vous ne pouvez pas dire qu'il s'agit vraiment de mesures constructives. Je vous prie de ne pas vous en servir comme exemple, car c'en est presque insultant.

Mme Gill : Je peux parler du champ d'application et des personnes visées. C'est l'information que je donnerais, sénatrice.

La sénatrice Jaffer : D'accord, allez-y.

La présidente : Je vais l'autoriser.

Mme Gill : Merci. Les mesures visent effectivement les personnes qui sont arrivées au Canada lorsqu'elles étaient mineures et qui se sont retrouvées dans le système de protection de l'enfance, des personnes sans statut de résident permanent ni citoyenneté. Elles n'ont donc pas de statut. L'objectif est de s'attaquer au fait que cette inaction échappe au contrôle de l'enfant et de leur éviter la situation vulnérable dans laquelle il se retrouverait une fois renvoyé.

C'est là qu'un permis de séjour temporaire est accordé, effectivement, pendant un an. L'enfant est donc autorisé à rester, à étudier et à travailler. Cela prévient aussi le renvoi. Le permis peut également être renouvelé après un an, et ce n'est donc pas accordé qu'une seule fois pour un an. Merci.

La sénatrice Moodie : Si possible, je vais poursuivre l'analyse. Nous venons tout juste de parler de la double citoyenneté. Je voulais comprendre cela un peu mieux.

J'ai entendu que c'est une raison pour laquelle les enfants pris en charge qui arrivent à l'étape où il est proposé de leur accorder automatiquement la citoyenneté pourraient d'une certaine façon se retrouver fasse à une catastrophe morale ou autre puisqu'ils doivent décider dans quel pays où ils veulent vivre. Le Canada est le seul pays qu'ils connaissent. C'est ici qu'ils ont grandi. Ils n'en connaissent pas un autre. On les renvoie à un endroit où personne ne les connaît, et ils auraient de la difficulté à trouver leurs repères sans soutien.

If that question can be asked of them, why wouldn't it be the starting point? Why is that being placed as a serious consideration or a serious barrier?

Mr. St Marseille: Thank you for the question. If I understand correctly, you're asking why, as a matter of course for immigration enforcement, we wouldn't ask everyone —

Senator Moodie: No, I'm asking why that's being used as a reason to say that automatic citizenship would be a problem because perhaps they'd be renouncing through that process another citizenship that they might in some way value.

Again, we're into what is real and what is hypothetical. I have dual citizenship. I can tell the world that.

Ms. Gill: If I could, I'll take the question for my colleague.

The consideration for us in that space is tied to the fact that not all countries recognize or allow dual citizenship. Some countries do not.

Senator Moodie: Twenty-six. I just counted.

Ms. Gill: Yes. So the perceived concern in that space is tied to how the bill positions automatic citizenship. It comes back to if, upon Royal Assent, everyone who meets the criteria is automatically a Canadian citizen. It's that initial step of choosing not to relinquish their other citizenship.

The Chair: Thank you. If I may ask a question on the retroactivity interpretation that you provided to us, what suggestions do you have that would put some guardrails around the bill on the retroactivity question?

Anna Turinov, Counsel, Legal Services Representative, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you for the question. I'll take this one.

On its face, as drafted, Bill S-235 does not appear to have a retroactive effect. Retroactivity would need to be — or retrospectivity, for that matter — clearly spelled out, and there's nothing in the legislation that would indicate that.

The Chair: Now I'm confused. We heard you say earlier that once this bill is passed into law, anyone who has been deported to anywhere in the world would have a claim on automatic citizenship. Colleagues, did I misread that? It's not just me.

Si l'on peut leur poser cette question, pourquoi ne pas s'en servir comme point de départ? Pourquoi envisage-t-on cela comme une considération sérieuse ou comme un obstacle grave?

M. St Marseille : Merci de poser la question. Si je comprends correctement, vous me demandez pourquoi, comme moyen utilisé pour appliquer les règles d'immigration, nous ne demanderions pas à tout le monde...

La sénatrice Moodie : Non, je demande pourquoi c'est utilisé comme raison pour dire que l'octroi automatique de la citoyenneté poserait problème puisqu'on pourrait peut-être, dans le cadre de ce processus, renoncer à une autre citoyenneté qui pourrait avoir une certaine valeur.

Une fois de plus, nous nous penchons sur ce qui est réel et ce qui est hypothétique. J'ai une double citoyenneté. Je peux le dire à tout le monde.

Mme Gill : Si je peux me le permettre, je vais répondre à la question pour mon collègue.

Ce que nous considérons à cet égard est lié au fait que ce ne sont pas tous les pays qui reconnaissent ou qui permettent la double citoyenneté. Certains pays ne l'autorisent pas.

La sénatrice Moodie : Vingt-six. Je viens tout juste de compter.

Mme Gill : Oui. Donc, ce qui est perçu comme une préoccupation à cet égard est lié à la position du projet de loi sur l'octroi automatique de la citoyenneté. La question à se poser, c'est si, à la date de la sanction royale, toutes les personnes qui remplissent les critères deviendront automatiquement des citoyens canadiens. C'est la première étape lorsqu'on choisit de ne pas renoncer à l'autre citoyenneté.

La présidente : Merci. Si je peux poser une question sur la façon dont vous avez interprété la rétroactivité pour nous, qu'avez-vous à proposer comme mesures de protection dans le projet de loi en ce qui concerne la rétroactivité?

Me Anna Turinov, avocate, représentante des services juridiques, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Merci pour la question. Je vais y répondre.

À première vue, le libellé actuel du projet de loi S-235 ne semble pas avoir d'effet rétroactif. La rétroactivité devrait être — ou, en fait, le caractère rétrospectif — devrait être clairement énoncée, et rien ne laisse croire que c'est le cas dans le projet de loi.

La présidente : Je suis maintenant perplexe. Nous vous avons entendu dire plus tôt qu'une fois que le projet de loi allait être adopté, toute personne expulsée qui s'est retrouvée ailleurs dans le monde pourrait revendiquer une attribution automatique de la citoyenneté. Ai-je des collègues qui ont également mal compris? Ce n'est pas juste moi.

Ms. Turinov: If I can just clarify, I think we're talking about maybe two different things here. There's a temporal scope, so whether the bill is retroactive or not, but there's also the geographic scope and application of the bill. This is what we're talking about here: whether or not it applies to those inside or outside of Canada.

If the bill were to come into force as drafted this moment, it could, on its face, apply to people both in Canada and those who are no longer in Canada geographically. It doesn't mean that the group outside of Canada gets the benefit of citizenship retroactively to some date in the past.

The Chair: I see. So the bill could be strengthened notionally by putting in a phrase about retroactivity to those who are still in Canada who may have lost their citizenship as a result of not filing for citizenship when they aged out of care. Thank you for that clarification. I was really confused.

Colleagues, we still have some time, 10 minutes, for further clarification.

Senator Pate: I'm not sure if there is any information, but if you do have it, it would be extremely helpful to know: How many of the people who have faced deportation were children in care, going back maybe as long as you have the data for, but at least 10 years. It would be useful to know how many kids were in care before they were deported.

Mr. St Marseille: Thank you for the question. We have looked, and it's not a data holding that we would have. As I mentioned before, because it's not part of the Immigration and Refugee Protection Act decision-making framework, it's not the case that our notes or our file records with respect to deportation would capture that particular data element.

The Chair: Senator Jaffer, do you have another question?

Senator Jaffer: No, thank you, chair.

The Chair: Okay, thank you very much to our representatives from two departments. Thank you so much for appearing before us. You have helped us understand some of the implications. We may have to get back to you. We may have to call you back. We don't know. That is all in the interest of doing due diligence, as we must.

Colleagues, with that, I thank all of you.

(The committee adjourned.)

Me Turinov : Si je peux apporter une précision, je pense que nous parlons de deux choses différentes ici. Il y a la portée temporelle, c'est-à-dire si le projet de loi est rétroactif ou non, mais aussi la portée géographique et l'application du projet de loi. C'est de cela qu'il est question ici : le projet de loi s'applique-t-il aux personnes à l'intérieur du pays ou aux personnes à l'étranger?

Si le projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, il pourrait, à première vue, s'appliquer tant aux personnes qui se trouvent au pays qu'à celles qui n'y sont plus. Cela ne signifie pas que le groupe à l'extérieur obtiendrait rétroactivement les avantages de la citoyenneté à partir d'une certaine date dans le passé.

La présidente : Je vois. Donc, le projet de loi pourrait, en théorie, être renforcé en ajoutant une phrase sur la rétroactivité pour les personnes qui se trouvent encore au Canada et qui pourraient avoir perdu leur citoyenneté à partir de leur majorité, de la fin de leur prise en charge. Merci pour cette précision. Je ne comprenais vraiment pas.

Chers collègues, nous avons un peu de temps, 10 minutes, pour obtenir d'autres précisions.

La sénatrice Pate : Je ne sais pas si vous avez l'information, mais le cas échéant, il serait très utile de connaître le nombre de personnes expulsées qui ont été prises en charge lorsqu'elles étaient des enfants, en remontant peut-être aussi loin que les données le permettent, mais au moins 10 ans. Il serait intéressant de savoir combien de personnes expulsées ont été prises en charge lorsqu'elles étaient des enfants.

M. St Marseille : Merci de la question. Nous avons regardé, et ce n'est pas des données que nous pourrions avoir. Comme je l'ai mentionné plus tôt, puisque cela ne fait pas partie du cadre décisionnel de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, nos notes ou nos dossiers sur l'expulsion ne comprennent pas ces données.

La présidente : Sénatrice Jaffer, avez-vous une autre question?

La sénatrice Jaffer : Non, merci, monsieur le président.

La présidente : Bien. Merci beaucoup aux représentants des deux ministères d'avoir comparu devant nous. Vous nous avez aidés à comprendre certaines des répercussions. Nous allons peut-être devoir recommuniquer avec vous. Nous ne le savons pas. C'est toujours pour faire preuve de diligence raisonnable, comme il se doit.

Chers collègues, je vous remercie tous.

(La séance est levée.)